



**MODÈLE DE MÂTURITÉ
DES CAPACITÉS DE LUTTE
CONTRE LES EEI
ET OUTIL D'AUTO-ÉVALUATION**

BOB SEDDON & ALFREDO MALARET BALDO

REMERCIEMENTS

Le soutien apporté par les principaux bailleurs de fonds de l'Institut des Nations Unies pour la recherche sur le désarmement constitue le socle sur lequel repose l'ensemble des activités de l'Institut. Les présents travaux de recherche, réalisés dans le cadre du Programme sur les armes conventionnelles, ont également bénéficié du soutien du Gouvernement français.

À PROPOS DE L'UNIDIR

L'Institut des Nations Unies pour la recherche sur le désarmement (UNIDIR) est un institut autonome financé par des contributions volontaires, au sein des Nations Unies. L'UNIDIR est l'un des rares instituts politiques au monde à se concentrer sur le désarmement. Il génère des connaissances et encourage le dialogue et l'action en matière de désarmement et de sécurité. Basé à Genève, l'UNIDIR aide la communauté internationale à développer les idées pratiques et innovantes nécessaires pour trouver des solutions aux problèmes de sécurité les plus graves.

NOTE

Les appellations employées dans la présente publication et la présentation des données qui y figurent n'impliquent de la part du Secrétariat de l'Organisation des Nations Unies aucune prise de position quant au statut juridique des pays, territoires, villes ou zones, ou de leurs autorités, ni quant au tracé de leurs frontières ou limites. Les points de vue exprimés dans la présente publication n'engagent que leurs auteurs. Ils ne reflètent pas nécessairement ceux de l'Organisation des Nations Unies ni ceux de l'UNIDIR, de son personnel ou des organismes qui lui apportent leur concours.

CONTRIBUTORS

Les auteurs tiennent à remercier les personnes ci-après pour leurs contributions : Abbas Kadhom Obaid, l'Ambassadeur Yann Hwang, Alexander Ralf Riebl, Allison Dray, Andres Perez, Chad Houllis, Charlotte Renckens, le Colonel Major Nema Sagara, David Lochhead, Diana Castro, Douglas Leech, Elodie Hainard, Frédérique Gautier, Gareth Collett, James Revill, Katherine Prizeman, Lasha Giorgidze, Mark Davis, Melanie Gerber, Michael Whited Jr., Miguel Angel Fuentes Peniza, Mike Lewis, Noel Hsu, Pascal Levant, Sayed Musaddeq, Simon Yazgi, et un certain nombre de personnes en exercice qui souhaitent rester anonymes. Les auteurs remercient également les membres du personnel de l'UNIDIR qui ont appuyé et orienté les présentes recherches, en particulier Renata Dwan, Himayu Shiotani, Manuel Martinez, Nora Doukkali et Sebastian Wilkin.

TABLE DES MATIÈRES

RÉSUMÉ EXÉCUTIF	1
1 INTRODUCTION.....	3
2 OBJECTIF, PORTÉE, PUBLIC, UTILISATION ET CONSULTATIONS.....	5
2.1 Objectif et portée.....	5
2.2 Public cible.....	5
2.3 Utilisation du présent document	5
2.4 Consultations.....	6
3 CONTEXTE DES EEI ET DE LA LUTTE CONTRE LES EEI.....	9
3.1 Définitions.....	9
3.1.1 Définition de l'EEI.....	9
3.1.2 Types d'EEI.....	9
3.2 Composants des EEI.....	10
3.3 Contexte de la lutte contre les EEI.....	11
3.4 Qu'est-ce qu'un modèle de maturité des capacités ?	12
3.5 Pourquoi utiliser un modèle de maturité des capacités ?.....	13
4 MODÈLE DE MATURITÉ DES CAPACITÉS DE LUTTE CONTRE LES EEI	15
4.1 Caractéristiques du modèle de maturité des capacités de lutte contre les EEI.....	15
4.2 Niveaux du modèle de maturité des capacités de lutte contre les EEI.....	15
5 OUTIL D'AUTO-ÉVALUATION DE L'UNIDIR RELATIF À LA MATURITÉ DES CAPACITÉS DE LUTTE CONTRE LES EEI.....	19
5.1 Stratégies de lutte contre la prolifération des EEI.....	19
5.2 Mesures de lutte contre la prolifération des EEI prises en amont.....	19
5.2.1 Politique, législation et réglementation nationales.....	19
5.2.2 Sécurité et contrôle des explosifs	20
5.2.3 Sensibilisation aux risques liés aux EEI.....	21
5.2.4 Renforcement des capacités de lutte contre les EEI	21
5.2.5 Contrôles aux frontières.....	22
5.2.6 Contrôle des précurseurs d'EEI.....	23
5.2.7 Coopération régionale et internationale, partage d'informations	24
5.2.8 Opérations de lutte contre les EEI fondées sur le renseignement	25
5.3 Mesures de lutte contre la prolifération des EEI prises en aval	26
5.3.1 Réponses aux EEI – Neutralisation.....	26
5.3.2 Réponses aux EEI – Exploitation des lieux.....	27
5.3.3 Analyse des preuves récupérées.....	27
5.3.4 Gestion de l'information	28
5.3.5 Exploitation technique des EEI récupérés.....	28

5.3.6	Identification des auteurs.....	29
5.3.7	Processus judiciaire.....	29
5.3.8	Élaboration de mesures de lutte contre les EEI	29
6	UTILISATION DE L'OUTIL D'AUTO-ÉVALUATION DE L'UNIDIR RELATIF À LA MATURITÉ DES CAPACITÉS DE LUTTE CONTRE LES EEI	31
6.1	Introduction à l'utilisation de l'outil d'auto-évaluation.....	31
6.2	Utilisation de l'outil de visualisation des données.....	31
6.2.1	Saisie des données dans l'outil de visualisation des données	31
6.2.2	Affichage des résultats dans l'outil de visualisation des données.....	33
6.3	Évaluation de la maturité des mesures de lutte contre les EEI prises en amont Le.....	34
6.3.1	Mesures de lutte contre les EEI en amont – Politique, législation et réglementation nationales.....	34
6.3.2	Mesures de lutte contre les EEI en amont – Sécurité et contrôle des explosifs	36
6.3.3	Mesures de lutte contre les EEI en amont – Sensibilisation aux risques liés aux EEI.....	39
6.3.4	Mesures de lutte contre les EEI en amont – Renforcement des capacités de lutte contre les EEI.....	41
6.3.5	Mesures de lutte contre les EEI en amont – Contrôles aux frontières	44
6.3.6	Mesures de lutte contre les EEI en amont – Contrôle des précurseurs d'EEI	46
6.3.7	Mesures de lutte contre les EEI en amont – Coopération régionale et internationale, partage d'informations.....	49
6.3.8	Mesures de lutte contre les EEI en amont – Opérations de lutte contre les EEI fondées sur le renseignement.....	51
6.4	Évaluation de la maturité des mesures de lutte contre les EEI prises en aval.....	54
6.4.1	Mesures de lutte contre les EEI en aval – Réponses aux EEI – Neutralisation.....	54
6.4.2	Mesures de lutte contre les EEI en aval – Réponses aux EEI – Exploitation des lieux	57
6.4.3	Mesures de lutte contre les EEI en aval – Analyse des preuves récupérées	60
6.4.4	Mesures de lutte contre les EEI en aval – Gestion de l'information.....	62
6.4.5	Mesures de lutte contre les EEI en aval – Exploitation technique des EEI récupérés.....	64
6.4.6	Mesures de lutte contre les EEI en aval – Identification des auteurs.....	65
6.4.7	Mesures de lutte contre les EEI en aval – Procédure judiciaire.....	67
6.4.8	Mesures de lutte contre les EEI en aval – Élaboration de mesures de lutte contre les EEI.....	69

FIGURES

Figure 1. Composants des EEI.....	10
Figure 2. Les cinq niveaux du modèle de maturité des capacités	13
Figure 3. CNiveaux proposés du modèle de maturité des capacités de lutte contre les EEI	16
Figure 4. Composantes, en amont et en aval, des capacités de lutte contre les EEI.....	19
Figure 5. Outil de visualisation des données – Saisie des données.....	32
Figure 6. Outil de visualisation des données – Affichage des résultats.....	33

TABLEAUX

Tableau 1. Liste des précurseurs d'explosifs faisant l'objet de restrictions de la part de l'UE.....	24
Tableau 2. Liste des précurseurs d'explosifs devant faire l'objet d'un signalement auprès de l'UE.	24
Tableau 3. Résumé des activités de lutte contre les EEI en amont.	34
Tableau 4. Résumé des activités de lutte contre les EEI en aval.	54

LISTE DES ACRONYMES ET ABRÉVIATIONS

CME	Contre-mesure électronique
EI	Engin explosif improvisé
ENE	Engin non explosé
INTERPOL	Organisation internationale de police criminelle
NEDEX	Neutralisation des explosifs et munitions
OMD	Organisation mondiale des douanes
SIM	Module d'identité d'abonné
UE	Union européenne
UNIDIR	Institut des Nations Unies pour la recherche sur le désarmement

TERMES ET DÉFINITIONS

Le présent document ne contient pas de glossaire complet contenant des termes et définitions. Toutefois, une liste complète des termes et définitions est disponible dans le Lexique relatif aux EI du Service de la lutte antimines de l'ONU, disponible à l'adresse URL suivante :

https://unmas.org/sites/default/files/unmas_ied_lexicon_french_0.pdf

À PROPOS DE L'ÉQUIPE DE RECHERCHE



BOB SEDDON passé 27 ans au sein de l'armée britannique, où il a travaillé dans divers domaines : munitions, neutralisation des explosifs et munitions (NEDEX), renseignement sur les armes, projets spéciaux et nominations politiques connexes. Il a commandé un escadron NEDEX en Grande-Bretagne ainsi qu'un régiment régulier en Irlande du Nord et a participé à des opérations dans le monde entier. Dans le cadre de sa dernière nomination militaire, il était le technicien principal pour les munitions ainsi que l'autorité compétente de l'armée britannique et l'inspecteur pour la neutralisation des engins explosifs improvisés, le renseignement sur les armes et la sécurité des explosifs. Bob travaille désormais principalement dans les domaines de l'atténuation de la menace liée aux engins explosifs et du développement des capacités. Ingénieur agréé, il possède une licence en commandement et contrôle, en communications et en systèmes d'information ainsi qu'une maîtrise en conception de systèmes d'information, en génie des munitions explosives et en études de la défense.



ALFREDO MALARET BALDO est un chercheur associé au Programme sur les armes classiques de l'UNIDIR. Il coordonne le portefeuille de recherche sur la violence urbaine. Alfredo est spécialisé dans l'analyse des politiques publiques, les stratégies de réduction de la violence urbaine et les liens entre la sécurité et les efforts de développement. Il a rejoint l'UNIDIR après avoir travaillé pour le Stockholm International Peace Research Institute, pour le Centre régional des Nations Unies pour la paix, le désarmement et le développement en Amérique latine et dans les Caraïbes, et pour l'ambassadeur des États-Unis Dennis Jett (aujourd'hui retraité). Alfredo est titulaire d'une licence en sciences politiques et d'une master en affaires publiques de l'université Brown ainsi que d'une master en affaires internationales et développement économique de l'université d'État de Pennsylvanie.



RÉSUMÉ EXÉCUTIF

Les engins explosifs improvisés (EEI) constituent une grave menace pour les sociétés du monde entier. En 2018, l'Assemblée générale des Nations Unies s'est d'ailleurs déclarée vivement préoccupée par « *les ravages résultant de l'utilisation croissante d'engins explosifs improvisés par des groupes armés illégaux, des terroristes et d'autres utilisateurs non autorisés, qui touchent un grand nombre de pays et font des milliers de victimes, tant civiles que militaires* »¹. C'est pourquoi l'Institut des Nations Unies pour la recherche sur le désarmement (UNIDIR) a été chargé par l'Assemblée générale des Nations Unies d'élaborer « *un outil d'auto-évaluation volontaire destiné à aider les États à recenser eux-mêmes leurs lacunes et leurs difficultés en matière de réglementation et de préparation concernant les engins explosifs improvisés au niveau national* »².

Le présent document a pour objet d'aider les États à élaborer des lignes d'actions nationales cohérentes pour faire face à la menace que représentent les EEI. Il vise également à fournir aux donateurs des informations qui leur permettront d'évaluer le barème indicatif des contributions et d'examiner les priorités en matière de renforcement des capacités nationales de lutte contre les EEI. Le présent document s'articule en trois grandes parties : la première partie (sections 1 à 4) propose un rapide tour d'horizon du problème à l'étude et énonce le contexte dans lequel il s'inscrit. La deuxième partie (section 5) présente les raisons pour lesquelles il y a lieu d'appliquer un modèle de maturité des capacités et décrit le modèle de maturité des capacités de lutte contre les EEI. Enfin, la troisième partie (section 6) se penche sur l'outil d'auto-évaluation établi par l'UNIDIR à partir du modèle de maturité des capacités de lutte contre les EEI.

Le terme « lutte contre les EEI » est utilisé dans son sens le plus large et se réfère à l'ensemble des activités qu'un État peut entreprendre pour prévenir et limiter l'utilisation des EEI. On distingue deux catégories d'activités de lutte contre les EEI : les activités réalisées en amont, destinées à prévenir ou à neutraliser les incidents liés aux EEI, et les activités réalisées en aval, déployées en réponse à un incident particulier lié aux EEI ou pour atténuer un tel incident s'il venait à se produire. **Le principe général du modèle est le suivant : plus les activités en amont sont efficaces, moins les activités en aval sont nécessaires pour lutter contre l'utilisation d'EEI.**

Les lecteurs souhaitant obtenir un aperçu de la méthodologie d'évaluation de la préparation des États à la lutte contre les EEI sont invités à parcourir les sections 1 à 5 du présent rapport, afin de se familiariser avec les cinq niveaux de maturité définis dans le modèle de maturité des capacités de lutte contre les EEI. Les lecteurs impliqués dans l'évaluation détaillée du niveau de préparation à la lutte contre les EEI sont invités à examiner la section 6, qui décrit les modalités d'application du modèle de maturité des capacités de lutte contre les EEI et la procédure d'utilisation de l'outil d'auto-évaluation. Une application simple de visualisation des données, accessible via un hyperlien fourni dans la section 6, a été conçue pour aider les utilisateurs à rassembler les données d'évaluation et à afficher les résultats. L'outil d'auto-évaluation permet d'obtenir un ensemble de niveaux indicatifs de maturité de la capacité pour les composantes en amont et en aval des capacités de lutte contre les EEI.

¹ Assemblée générale des Nations Unies, « Lutter contre la menace que représentent les engins explosifs improvisés », résolution A/RES/73/67, 5 décembre 2018.

² Assemblée générale des Nations Unies, « Lutter contre la menace que représentent les engins explosifs improvisés », résolution A/RES/71/72, 5 décembre 2016, par. 20.



1 INTRODUCTION

Les engins explosifs improvisés (EEI) constituent une grave menace pour les sociétés du monde entier. En 2018, l'Assemblée générale des Nations Unies s'est d'ailleurs déclarée vivement préoccupée par

« les ravages résultant de l'utilisation croissante d'engins explosifs improvisés par des groupes armés illégaux, des terroristes et d'autres utilisateurs non autorisés, qui touchent un grand nombre de pays et font des milliers de victimes, tant civiles que militaires »³.

Dans de nombreuses régions du monde, les EEI représentent une menace considérable et croissante, qui suit une dynamique complexe, résumée dans l'extrait suivant :

« Les EEI sont une arme de choix pour l'ensemble des réseaux interconnectés dont les activités constituent une menace – qu'elle soit criminelle, insurrectionnelle ou terroriste. Les réseaux qui exploitent la menace ont recours aux EEI, car ces derniers sont peu coûteux, faciles d'accès, faciles à fabriquer, mortels et efficaces. Les EEI sont une arme utilisée stratégiquement pour faire des victimes, générer une perception d'insécurité et influencer la volonté nationale. Cette menace est complexe et de nature transnationale, car elle est exploitée par de nombreux réseaux mondiaux, à la fois interdépendants et interconnectés, qui disposent de leurs propres systèmes de soutien »⁴.

Les EEI frappent sans discrimination et leurs effets touchent principalement les civils. Par exemple, l'utilisation d'EEI activés par la victime peut rendre de larges zones inhabitables et avoir des effets à long terme comparables à ceux qu'entraînent l'utilisation de mines terrestres antipersonnel et de mines antichars.

En 2016, l'Institut des Nations Unies pour la recherche sur le désarmement (UNIDIR) a été chargé par l'Assemblée générale des Nations Unies d'élaborer « un outil d'auto-évaluation volontaire destiné à aider les États à recenser eux-mêmes leurs lacunes et leurs difficultés en matière de réglementation et de préparation concernant les engins explosifs improvisés au niveau national »⁵.

En réponse à cette requête, l'UNIDIR a développé le présent modèle de maturité des capacités de lutte contre les EEI, accompagné d'un outil d'auto-évaluation. Pour garantir l'adéquation de l'outil élaboré, l'UNIDIR a sollicité les avis et les contributions d'un vaste éventail de parties prenantes tout au long du processus. La diffusion de versions préliminaires à de nombreux acteurs ainsi que l'organisation de deux réunions informelles d'experts et des essais pilotes menés dans des contextes aux capacités variables ont constitué les principaux mécanismes de retour d'informations et de consultation.

³ Assemblée générale des Nations Unies, « Lutter contre la menace que représentent les engins explosifs improvisés », résolution A/RES/73/67, 5 décembre 2018.

⁴ Organisation conjointe de lutte contre les EEI du Gouvernement des États-Unis d'Amérique (JIEDDO), Plan stratégique relatif à la lutte contre les EEI du JIEDDO, 2012-2016, 1er janvier 2012.

⁵ Assemblée générale des Nations Unies, « Lutter contre la menace que représentent les engins explosifs improvisés », résolution A/RES/71/72, 5 décembre 2016, par. 20.



2 OBJECTIF, PORTÉE, PUBLIC, UTILISATION ET CONSULTATIONS

2.1 OBJECTIF ET PORTÉE

Le présent document est conçu pour aider les États à élaborer des lignes d'actions nationales cohérentes pour faire face à la menace que représentent les EEI. Il ne s'adresse pas seulement aux experts techniques chargés de la neutralisation des EEI, mais aussi **à toutes les personnes impliquées dans le développement et le renforcement des capacités de lutte contre les EEI**. Il vise également à fournir aux donateurs des informations qui leur permettront d'évaluer le barème indicatif des contributions et d'examiner les priorités en matière de renforcement des capacités nationales de lutte contre les EEI.

Le présent document s'articule en trois grandes parties : la première partie (sections 1 à 4) propose un rapide tour d'horizon du problème à l'étude et énonce le contexte dans lequel il s'inscrit. La deuxième partie (section 5) présente les raisons pour lesquelles il y a lieu d'appliquer un modèle de maturité des capacités et décrit ledit modèle appliqué à la lutte contre les EEI. Enfin, la troisième partie (section 6) se penche sur l'outil d'auto-évaluation, établi à partir dudit modèle.

2.2 PUBLIC CIBLE

Le présent document a été élaboré à l'intention des personnes ci-dessous :

- » **Les hauts fonctionnaires et les décideurs politiques** afin d'influencer les personnes qui contrôlent l'allocation des ressources et celles qui participent à l'élaboration de la législation et des politiques nationales ainsi qu'au développement des capacités nationales de lutte contre les EEI ;
- » **Les fonctionnaires et les membres du personnel des forces de police et** qui participent à la fois au développement des capacités de lutte contre les EEI et aux interventions en réponse à l'utilisation des EEI ;
- » **Les donateurs et les membres du personnel des organisations internationales et non gouvernementales** et d'autres entités qui participent à la mise en œuvre de projets nationaux de développement des capacités de lutte contre les EEI. Le modèle de maturité des capacités de lutte contre les EEI et l'outil d'auto-évaluation constituent un moyen permettant d'évaluer le niveau de préparation d'un État et de déterminer comment l'aide internationale peut être allouée de manière optimale.

2.3 UTILISATION DU PRÉSENT DOCUMENT

Les lecteurs qui souhaitent obtenir un aperçu de la méthodologie d'évaluation du niveau de préparation des États à la lutte contre les EEI sont invités à parcourir les sections 1 à 5 de ce rapport, afin de se familiariser avec les cinq niveaux de maturité définis dans le modèle de maturité des capacités de lutte contre les EEI. Les lecteurs impliqués dans l'évaluation détaillée du niveau de préparation à la lutte contre les EEI sont invités à examiner la section 6, qui décrit les modalités d'application du modèle de maturité des capacités de lutte contre les EEI et la procédure d'utilisation de l'outil d'auto-évaluation. La section 6 contient également un hyperlien vers un outil de visualisation des données.

L'outil d'auto-évaluation est un cadre qui permettra aux États d'identifier eux-mêmes les lacunes et les enjeux de leur préparation nationale. En pratique, cela signifie que

cet outil est conçu pour que les États puissent mesurer eux-mêmes la maturité de leurs propres capacités de lutte contre les EEI. L'utilisation d'un tel outil permettra aux États d'obtenir une vue d'ensemble de leur niveau de maturité actuel en matière de capacités de lutte contre les EEI, et mettra en évidence les domaines dans lesquels il convient de se concentrer sur le renforcement des capacités nationales. En cas de besoin, l'UNIDIR pourrait, sur demande, fournir des conseils techniques concernant l'utilisation de cet outil. L'utilisation de l'outil d'auto-évaluation est volontaire et toutes les données susceptibles d'être générées dans ce cadre sont la propriété exclusive de l'État, sauf accord contraire entre les parties impliquées dans la réalisation d'éventuelles évaluations conjointes.

2.4 CONSULTATIONS

En vue de mettre au point un modèle de maturité des capacités de lutte contre les EEI et un outil d'auto-évaluation adaptés, l'UNIDIR a pris une série de mesures pour solliciter et prendre en compte les avis et les observations d'un grand nombre d'acteurs impliqués dans la lutte contre la prolifération des EEI. Ces consultations ont donné lieu à une première réunion d'experts, organisée par la Mission permanente de la France auprès de la Conférence du Désarmement, en août 2019 à Genève, afin de soutenir la conceptualisation de l'outil. L'UNIDIR a ensuite diffusé une première version du modèle de maturité et de l'outil en vue de recueillir des observations écrites, puis a organisé une deuxième réunion d'experts, en novembre 2019, pour un examen approfondi de cette première version. Après avoir intégré les contributions de la première série d'observations écrites et de la deuxième réunion d'experts, l'UNIDIR a diffusé la version mise à jour du projet auprès d'un réseau plus large de parties prenantes pour leur permettre de continuer à fournir leurs conseils et leurs commentaires.

Une version préliminaire du présent document a été mise à la disposition, sur demande, de toutes les Hautes Parties contractantes au Protocole II modifié annexé à la Convention sur l'interdiction ou la limitation de l'emploi de certaines armes classiques qui peuvent être considérées comme produisant des effets traumatiques excessifs ou comme frappant sans discrimination (CCAC). Les Hautes Parties contractantes ont été encouragées à faire part de leurs réactions et commentaires par écrit et/ou à tester l'outil dans la pratique, selon ce qu'elles jugent approprié.

Au total, ce document a été distribué à plus de 70 parties prenantes, dont beaucoup ont apporté un soutien précieux et des contributions majeures. Pour conclure le processus de consultation, l'UNIDIR a mené deux activités d'essai pilote, dans des contextes aux capacités variables et dans différentes langues, pour s'assurer que cet outil correspondait aux réalités de la lutte contre la menace posée par les EEI.



3 CONTEXTE DES EEI ET DE LA LUTTE CONTRE LES EEI

3.1 DÉFINITIONS

3.1.1 Définition de l'EEI

Un EEI est défini comme suit :

Dispositif mis en place ou réalisé de façon improvisée et contenant des produits chimiques destructeurs, létaux, nuisibles, toxiques, pyrotechniques ou incendiaires. Il est conçu dans le but de détruire, neutraliser, harceler, ou distraire. Il peut comprendre des éléments militaires, mais est généralement constitué de composants non militaires ⁶.

N'entrent pas dans le cadre du présent rapport et de l'outil d'auto-évaluation connexe les systèmes d'armes ci-après :

- » Les dispositifs contenant des produits chimiques, biologiques, radiologiques ou nucléaires ;
- » Les armes classiques ;
- » Les munitions classiques (bien que des obus explosifs et des ogives puissent être intégrés dans les charges principales des EEI) ;
- » Les mines (antipersonnel et anti-véhicule ou antichar – bien que des mines antichars non amorcées puissent être intégrées dans les charges principales des EEI) ⁷

3.1.2 Types d'EEI

Les EEI peuvent être classés selon leur différente conception :

- » **EEI télécommandés** : Un EEI télécommandé est un EEI pour lequel le moment précis du déclenchement est contrôlé par l'assaillant. Pour ce type d'EEI, il existe une large gamme de méthodes de déclenchement, notamment la commande-radio, le fil de commande, la commande par traction et la commande par projectile.
- » **EEI à retardement** : Les EEI à retardement fonctionnent après un délai prédéterminé. Le retardement peut être obtenu par des moyens mécaniques, chimiques, électroniques ou pyrotechniques.
- » **EEI activé par la victime** : Un EEI activé par la victime est un type d'EEI conçu pour se déclencher par les actions d'une personne peu méfiante. Ces EEI comptent sur une action précise de la cible visée pour en provoquer le déclenchement. On répertorie une large gamme de méthodes utilisées pour ce type d'EEI, notamment les plaques de pression, les fils-pièges, les détecteurs de luminosité, les capteurs de mouvement, les ruptures de circuit et les dispositifs anti-relevage.

⁶ Lexique relatif aux EEI, Service de la lutte antimines de l'ONU, 2016, https://unmas.org/sites/default/files/unmas_ied_lexicon_french_0.pdf.

⁷ Certains groupes qui commettent des actes de terrorisme produisent en masse des EEI antipersonnel et antivéhicule activés par les victimes selon un modèle similaire. Bien que ces armes présentent des caractéristiques particulières leur permettant d'être classées comme des mines à part entière, leur nature improvisée leur vaut d'être qualifiées comme EEI, selon la définition du Lexique relatif aux EEI de l'ONU.

- » **EEl projeté** : Un EEl projeté est un EEl lancé à partir d'un socle improvisé dans l'intention de déjouer les mesures de sécurité du périmètre.
- » **EEl suicide** : Un EEl déclenché par l'assaillant à un moment de son choix conduisant délibérément à sa mort. Cette action peut faire partie de l'attaque ou viser à empêcher que l'assaillant soit capturé⁸.

3.2 COMPOSANTS DES EEl

La figure 1 illustre les cinq composants principaux d'un EEl.

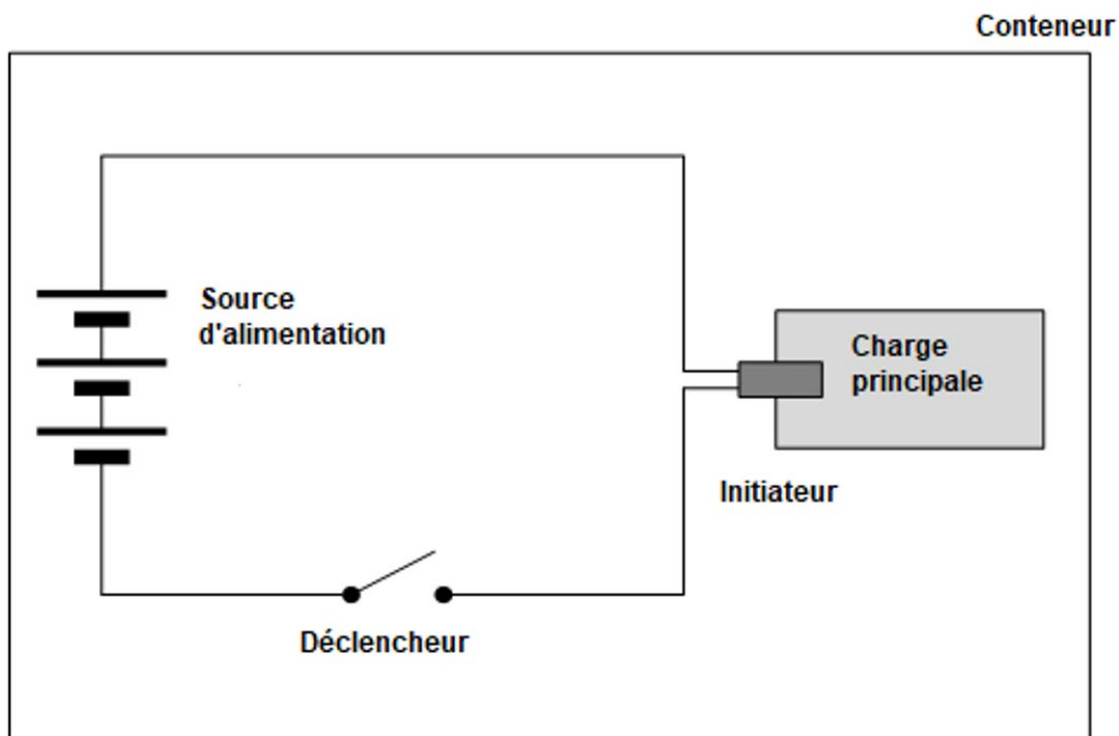


Figure 1. Composants des EEl.

La **figure 1** présente un EEl typique configuré pour une activation électrique. Certains EEl utilisent des moyens d'activation non électriques, par exemple des minuteries, une action chimique ou des gâchettes armées pour libérer de l'énergie afin d'amorcer une charge explosive.

Lors de l'élaboration de stratégies efficaces visant à interdire les composants d'EEl, il convient de garder à l'esprit que bon nombre des composants et des précurseurs d'EEl sont souvent à double usage. La réglementation et le contrôle des composants suivants peuvent donc être efficaces pour réduire la prolifération des EEl :

- » **Initiateur** : Tous les EEl se composent d'un initiateur. Celui-ci se présente généralement sous la forme d'un détonateur fabriqué ou improvisé. L'initiateur est un élément essentiel de tous les EEl, et un contrôle efficace de l'État sur ces composants est une condition préalable à la gestion de la prolifération des EEl.
- » **Charge principale** : La charge explosive principale d'un EEl peut être constituée d'un ou de plusieurs des types d'explosifs suivants :

⁸ Lexique relatif aux EEl, Service de la lutte antimines de l'ONU, 2016, https://unmas.org/sites/default/files/unmas_ied_lexicon_french_0.pdf.

- Les explosifs commerciaux en masse (par exemple, les dynamites et gélignites, et les explosifs à base de nitrate d'ammonium utilisés dans les industries minières) ;
 - Les explosifs militaires en masse (par exemple, les explosifs plastiques et les charges de démolition TNT) ;
 - Les munitions militaires contenant des explosifs puissants (par exemple, les obus d'artillerie, les missiles antiaériens et les ogives)⁹ ;
 - Les composés explosifs de fabrication artisanale (par exemple, les peroxydes organiques tels que le TATP et le HMTD) ;
 - Les mélanges explosifs de fabrication artisanale (par exemple, les compositions explosives combustibles/oxydants à base de nitrates, de chlorates ou de perchlorates).
- » **Déclencheurs électroniques** : Les déclencheurs de mise à feu et d'armement des EEI peuvent être basés sur des composants électroniques répandus qui sont impossibles à réglementer. Il peut cependant être possible de réguler et de contrôler les systèmes électroniques plus sophistiqués associés aux EEI télécommandés (par exemple, les émetteurs et les récepteurs, les commutateurs de fréquence modulés à double tonalité et les systèmes complets de commutation à base de radiofréquences industrielles).

3.3 CONTEXTE DE LA LUTTE CONTRE LES EEI

Les EEI ne sont en rien une arme nouvelle. Ils sont utilisés depuis plusieurs dizaines d'années, mais ce n'est que récemment que l'on s'est accordé pour reconnaître que les EEI sont une arme asymétrique efficace qui peut être utilisée pour attaquer un adversaire plus fort, équipé d'armes classiques. Ces dernières années, le terme « lutte contre les EEI » a été défini par certains en ces termes :

*Les efforts collectifs déployés pour mettre en échec le système d'engins explosifs improvisés en attaquant les réseaux, en neutralisant les dispositifs et en préparant la force*¹⁰.

Dans le cadre du modèle de maturité des capacités de lutte contre les EEI et de l'outil d'auto-évaluation, **le terme « lutte contre les EEI » est utilisé dans son sens le plus large et se réfère à l'ensemble des activités qu'un État peut entreprendre pour prévenir et limiter l'utilisation des EEI**¹¹. On dénombre deux catégories principales d'activités de lutte contre les EEI : les activités réalisées en amont, destinées à prévenir ou à neutraliser les incidents liés aux EEI, et les activités réalisées en aval, déployées en réponse à un incident particulier lié aux EEI ou pour atténuer un tel incident, le cas échéant.

⁹ Les munitions militaires qui entrent dans la catégorie des « munitions présentant un intérêt pour les organisations criminelles et terroristes » sont particulièrement vulnérables au détournement illicite et sont souvent utilisées dans le cadre de la fabrication d'EEI. Depuis quelques années, les groupes qui commettent des actes de terrorisme cherchent à utiliser de manière intensive toutes sortes de munitions militaires contenant d'importantes quantités d'explosifs brisants, recherchant en particulier des bombes aériennes, des obus d'artillerie, des ogives et des mines antichars en vue de les intégrer dans les charges principales de leurs EEI.

¹⁰ « Allied Joint Doctrine for Countering IEDs », OTAN, AJP-3.15(C), février 2018, pp. 1-5, https://assets.publishing.service.gov.uk/government/uploads/system/uploads/attachment_data/file/686715/doctrine_nato_countering_ied_ajp_3_15.pdf

¹¹ Comme indiqué dans la résolution A/RES/71/72, adoptée en 2016, il est essentiel d'adopter une « stratégie qui mobilise l'ensemble des pouvoirs publics » afin d'assurer une action globale visant à prévenir et à limiter l'utilisation des EEI. Le modèle de maturité des capacités de lutte contre les EEI et l'outil d'auto-évaluation qui lui est associé encouragent également l'adoption d'une telle stratégie pour tenir pleinement compte de la nature transversale de la menace que présentent les EEI.

3.4 QU'EST-CE QU'UN MODÈLE DE MATURITÉ DES CAPACITÉS ?

Les modèles de maturité des capacités ont d'abord été développés par le Département de la défense des États-Unis pour évaluer la capacité des contractants à fournir des programmes complexes basés sur des logiciels ¹². On entend par « modèle de maturité des capacités » un ensemble de niveaux structurés qui décrivent comment les comportements, les pratiques et les processus d'une organisation peuvent produire de manière fiable et durable les résultats requis. L'un des principaux avantages liés à l'utilisation d'un modèle de maturité des capacités est qu'il fournit un point de référence, ou un ensemble de références, pour servir de base de comparaison. Ce type de modèle peut également servir à cerner les lacunes en matière de capacités et les domaines dans lesquels une amélioration des processus peut s'avérer nécessaire.

Les modèles de maturité des capacités permettent une évaluation qualitative des personnes, des processus et de la technologie. Pour la plupart, ces modèles comportent cinq niveaux. La **Figure 2** illustre un exemple typique de ce modèle. Une caractéristique essentielle de tous les modèles de maturité est que le niveau de maturité augmente à mesure que les capacités de l'organisation sont renforcées.

Les principales évolutions d'un niveau à l'autre au sein d'un modèle de maturité à cinq niveaux sont les suivantes :

- » **Niveau initial (1).** Les processus sont caractérisés comme étant imprévisibles, et parfois même chaotiques. Peu de processus sont définis et les succès dépendent de l'effort individuel.
- » **Niveau en cours de développement (2).** Des processus de gestion basiques sont établis et la discipline nécessaire est respectée pour répéter les succès antérieurs sur des projets ayant des applications similaires.
- » **Niveau défini (3).** Les processus sont documentés, normalisés et intégrés à tous les processus opérationnels globaux de l'organisation.
- » **Niveau maîtrisé (4).** Des mesures détaillées de la qualité des processus et des produits sont collectées. Les processus et les produits sont compris et contrôlés quantitativement.
- » **Niveau optimisé (5).** L'amélioration continue des processus est rendue possible grâce à un retour d'informations quantitatives sur les processus et par la mise à l'essai d'idées et de technologies innovantes.

¹² W. S. Humphrey, « Characterizing the Software Process: A Maturity Framework », *IEEE Software*, vol. 5, n° 2, 1988, pp. 73-79.

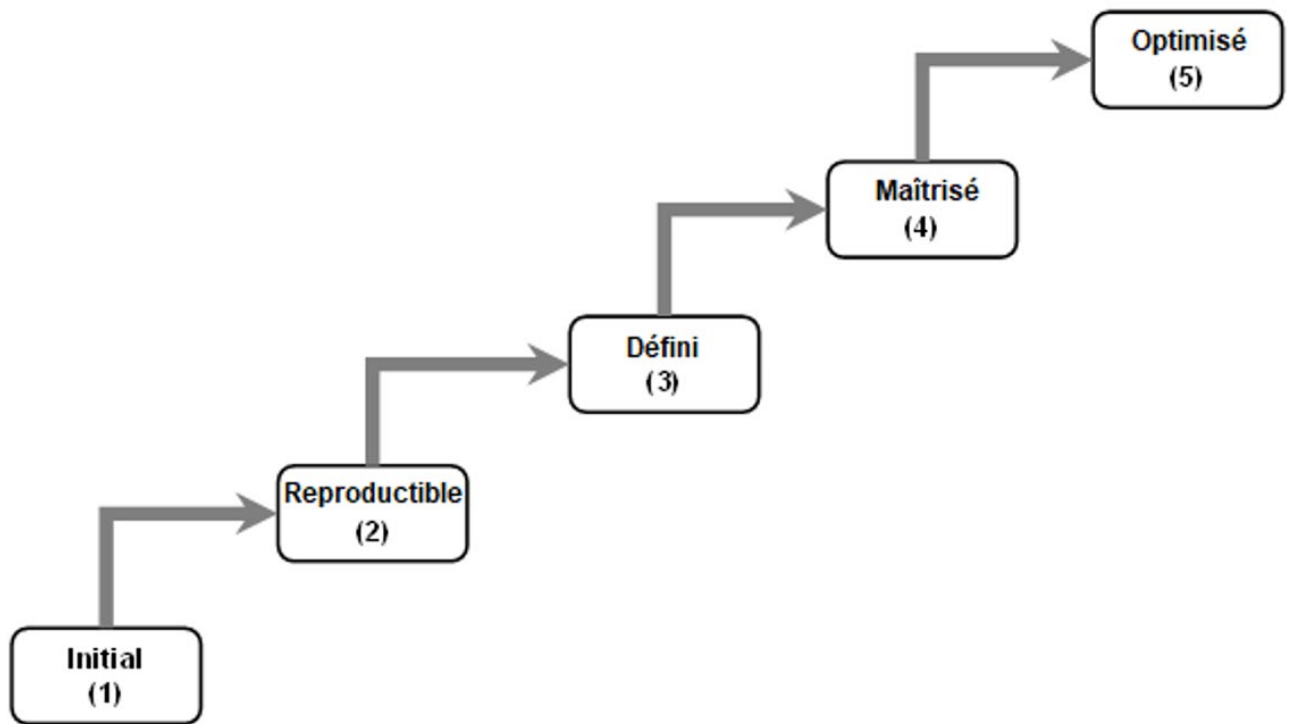


Figure 2. Les cinq niveaux du modèle de maturité des capacités¹⁴

3.5 POURQUOI UTILISER UN MODÈLE DE MATURITÉ DES CAPACITÉS ?

Les modèles de maturité des capacités ont été largement adoptés dans de nombreux domaines, car ils permettent la mise en place d'une amélioration constante vis-à-vis de questions complexes.

L'avantage des modèles de maturité des capacités est qu'ils permettent de :

- » Fournir un mécanisme commun et cohérent pour comparer les organisations ;
- » Repérer les lacunes majeures en matière de capacités ainsi que les domaines qui peuvent être optimisés pour permettre l'amélioration de l'organisation ;
- » Fournir une terminologie et un cadre de référence communs pour évaluer la maturité et les progrès ;
- » Faire en sorte que les expériences et les enseignements tirés par d'autres soient mobilisés et appliqués afin de réduire le temps nécessaire pour apporter des améliorations.

¹³ M. C. Paulk et al., Capability Maturity Model for Software, version 1.1, Software Engineering Institute, CMU/SEI-93-TR-24, 1993.



4 MODÈLE DE MATURITÉ DES CAPACITÉS DE LUTTE CONTRE LES EEI

4.1 CARACTÉRISTIQUES DU MODÈLE DE MATURITÉ DES CAPACITÉS DE LUTTE CONTRE LES EEI

Le modèle de maturité des capacités de lutte contre les EEI repose sur les mêmes principes de base que ceux qui sous-tendent d'autres modèles largement utilisés. Le présent modèle a été mis au point pour compléter l'outil d'auto-évaluation de l'UNIDIR, dont les résultats fournissent une indication du niveau actuel de maturité des capacités de lutte contre les EEI. **Le développement des capacités de lutte contre les EEI ne relève pas d'un processus purement linéaire ; le modèle représenté ici est simplifié afin de fournir des mesures générales à des fins d'évaluation et de comparaison.**

Le modèle de maturité des capacités de lutte contre les EEI a été conçu pour être intuitif et simple à appliquer ; il fournit une évaluation qualitative plutôt que quantitative du niveau de maturité actuel des capacités de lutte contre les EEI. Son but n'est pas de servir de feuille de route pour renforcer les capacités nationales de lutte contre les EEI, mais plutôt de mettre en évidence les domaines qui devraient retenir l'attention si l'on entend renforcer les capacités nationales. Les principales caractéristiques du modèle de maturité des capacités de lutte contre les EEI sont les suivantes :

- » À mesure que les niveaux de maturité des capacités de lutte contre les EEI augmentent, les capacités nationales de lutte contre les EEI sont également renforcées ;
- » L'augmentation des niveaux de maturité des capacités de lutte contre les EEI exige toutefois des efforts et, surtout, du temps.

Il importe de respecter les délais nécessaires à l'augmentation du niveau de maturité des capacités de lutte contre les EEI, car les organisations et groupes criminels qui commettent des actes de terrorisme peuvent acquérir et utiliser des EEI dans un délai nettement plus court que celui dont l'État a besoin pour réagir efficacement. Le cycle d'institutionnalisation des EEI et de la lutte contre les EEI peut être représenté sous forme de graphique pour un certain nombre de pays qui ont été confrontés aux menaces que présentent les EEI. Le modèle de maturité des capacités de lutte contre les EEI peut donc être appliqué par les États qui, actuellement, ne doivent pas faire face à une menace critique liée aux EEI et qui évaluent quelles dispositions seraient nécessaires à la mise en place de capacités appropriées pour lutter contre les EEI si une menace devait apparaître à l'avenir.

4.2 NIVEAUX DU MODÈLE DE MATURITÉ DES CAPACITÉS DE LUTTE CONTRE LES EEI

Les niveaux de maturité des capacités de lutte contre les EEI proposés sont représentés dans la **Figure 3**.

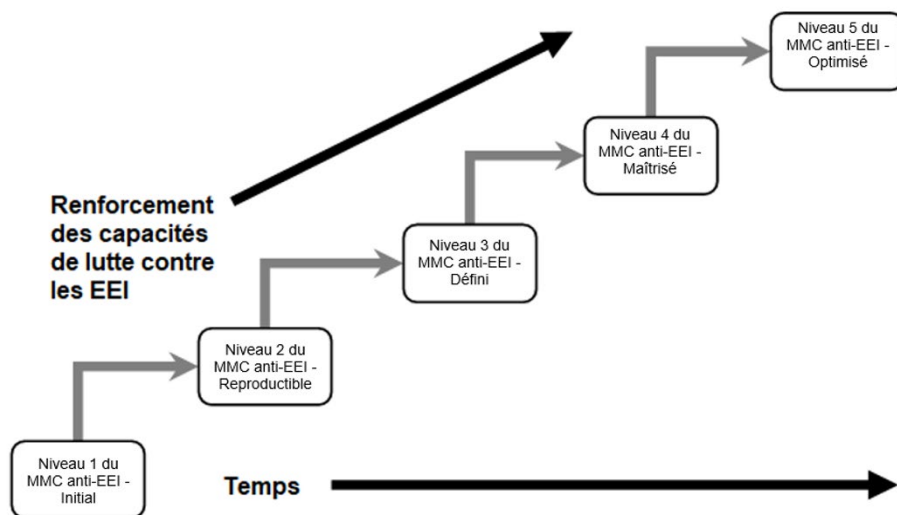


Figure 3. Niveaux proposés du modèle de maturité des capacités de lutte contre les EEI

- » **Niveau 1 du modèle de maturité des capacités de lutte contre les EEI – Initial.** La stratégie de lutte contre les EEI n'est pas bien définie et le processus de lutte contre les EEI est mené par des unités de rang inférieur qui opèrent avec peu ou pas d'équipement, qui n'ont pas reçu de formation, et qui n'agissent pas conformément à une politique définie au niveau national. En général, les États dont la maturité de la capacité de lutte contre les EEI se situe au niveau 1 appartiennent à l'une de ces trois catégories : les États qui ne sont pas confrontés à une menace critique liée aux EEI, les États qui ne savent pas qu'ils font face à une menace liée aux EEI en raison d'un manque de compréhension, et les États qui n'ont que récemment commencé à constater l'impact des EEI sur leur population. Les États confrontés à une menace critique liée aux EEI et dont les capacités sont évaluées comme se situant au niveau 1 ont généralement besoin d'une aide et d'un appui extérieurs conséquents, notamment dans les domaines du renforcement des compétences du personnel, de la formation, des capacités d'équipement et de l'élaboration de politiques et de stratégies.
- » **Niveau 2 du modèle de maturité des capacités de lutte contre les EEI – En cours de développement.** L'État comprend qu'il fait face à un problème relatif à l'utilisation d'EEI, et le cadre législatif et réglementaire de base est en place afin de créer les fondements juridiques nécessaires à la lutte contre les EEI. Sur les plans opérationnel et tactique¹⁴, les entités impliquées dans la lutte et l'intervention contre les EEI peuvent encore souffrir d'importantes lacunes en matière de capacités, et les moyens techniques et procéduraux pour exploiter les EEI récupérés sont généralement encore absents. Au niveau 2 de maturité des capacités de lutte contre les EEI, les États ont généralement encore besoin d'une aide et d'un appui extérieurs importants, mais ils ont conscience de leurs propres lacunes en matière de capacités. Pour les entités extérieures, il est important de souligner la nécessité d'une stratégie nationale globale de lutte contre les EEI et de ne pas s'appuyer sur des solutions techniques irréalistes. Il peut être nécessaire, dans un premier temps, de fournir des solutions techniques qui permettront de sauver des vies afin de réduire le niveau d'attrition durant la phase de développement des capacités, mais les donateurs ne devraient en aucun cas considérer cela comme la fin ultime de leur engagement.

¹⁴ Dans le contexte d'une menace liée aux EEI, il convient de ne pas se limiter à une définition purement militaire des plans opérationnel et tactique, et de faire participer les autorités au niveau des districts et des provinces.

- » **Niveau 3 du modèle de maturité des capacités de lutte contre les EEI – Défini.** L'État est probablement confronté à une menace critique liée aux EEI depuis un certain temps et il s'est engagé dans une campagne prolongée contre les groupes qui commettent des actes de terrorisme et utilisent des EEI. Il est probable que les forces de sécurité de l'État aient subi des pertes importantes, et qu'elles en aient tiré des enseignements douloureux sur la lutte contre les EEI. Au niveau 3 de maturité des capacités de lutte contre les EEI, des entités compétentes et efficaces qui participent à la lutte contre les EEI ont généralement été mises en place et opèrent dans un cadre politique national assez bien défini. Les entités chargées d'intervenir en cas d'incidents liés aux EEI peuvent exprimer le besoin de se doter de capacités de lutte contre les EEI plus complexes, telles que des véhicules blindés, des équipements de contremesures électroniques (CME) pour contrer l'utilisation d'EEI télécommandés, et d'autres équipements plus complexes permettant de localiser les EEI et de les neutraliser. Il est également probable qu'à ce niveau, les forces de police cherchent à se doter de meilleures capacités visant à préserver, récupérer et analyser les preuves forensiques, bien qu'il soit peu probable qu'elles puissent analyser et utiliser les procédures forensiques les plus complexes. La stratégie de l'État est probablement encore axée sur des mesures nationales, et non sur des mesures régionales de lutte contre les EEI. Les États qui se situent à ce niveau de maturité ont généralement encore besoin d'une aide internationale conséquente, mais ils disposent d'une bonne appréciation des nouvelles capacités et de l'aide dont ils ont besoin. Pour les donateurs, les mesures d'aide les plus efficaces sont celles qui soutiennent le renforcement des capacités nationales autonomes et durables avec une stratégie de retrait définie.
- » **Niveau 4 du modèle de maturité des capacités de lutte contre les EEI – Maîtrisé.** Au niveau 4 de maturité des capacités de lutte contre les EEI, l'État dispose d'une très bonne compréhension de la nature des menaces auxquelles il est confronté en matière d'EEI et il a mis en place des mesures solides pour y faire face. Des politiques et des procédures opérationnelles techniques globales ont été mises en œuvre, permettant de recueillir et d'analyser toutes les preuves pertinentes sur les lieux où sont survenus des incidents liés aux EEI. L'État est par ailleurs capable de mettre en place des opérations proactives, basées sur le renseignement, contre les groupes qui pourraient vouloir utiliser des EEI. On peut également constater les prémices d'une coopération transfrontalière, régionale ou internationale pour faire face aux menaces transnationales liées aux EEI et pour aider à l'interception des chaînes d'approvisionnement.
- » **Niveau 5 du modèle de maturité des capacités de lutte contre les EEI – Optimisé.** Au niveau 5 de maturité des capacités de lutte contre les EEI, l'État dispose d'un système pleinement opérationnel capable de faire face à tout l'éventail de menaces liées aux EEI. La coopération internationale est le plus souvent basée sur l'échange de renseignements mutuellement bénéfiques relatifs aux EEI. À ce niveau de maturité, l'État peut à la fois contrer les menaces actuelles, anticiper les menaces émergentes et y répondre, et agit en client averti lorsqu'il acquiert de nouvelles capacités de lutte contre les EEI.



5 OUTIL D'AUTO-ÉVALUATION DE L'UNIDIR RELATIF À LA MATURITÉ DES CAPACITÉS DE LUTTE CONTRE LES EEI

5.1 STRATÉGIES DE LUTTE CONTRE LA PROLIFÉRATION DES EEI

La compréhension approfondie du système des EEI¹⁵ constitue une condition préalable à l'élaboration des mesures de lutte contre la prolifération des EEI ainsi qu'à l'évaluation de leur efficacité. L'une des stratégies à envisager consiste à considérer les incidents liés aux EEI comme s'inscrivant dans un contexte plus large : pour qu'une attaque soit perpétrée avec des EEI, plusieurs activités connexes doivent aussi se produire. Une approche générique décrivant la réponse de l'État à un incident lié aux EEI est présentée dans la **Figure 4**.

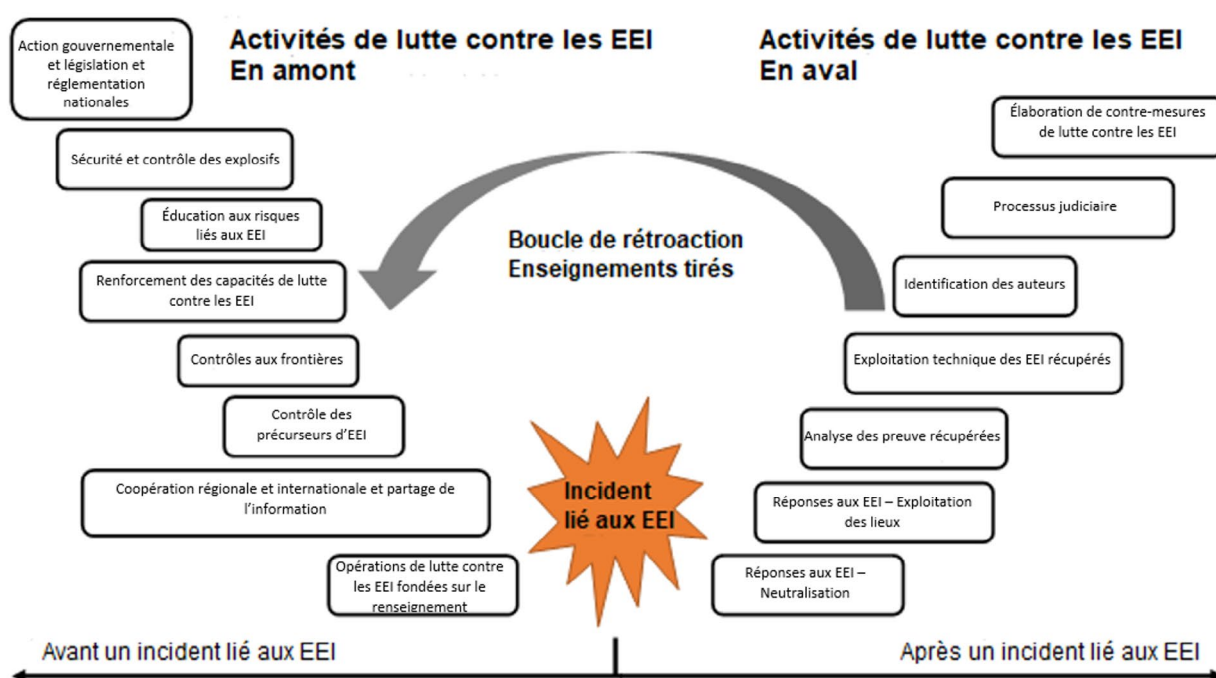


Figure 4. Composantes, en amont et en aval, des capacités de lutte contre les EEI

5.2 MESURES DE LUTTE CONTRE LA PROLIFÉRATION DES EEI PRISES EN AMONT

5.2.1 Politique, législation et réglementation nationales

La sécurité est un droit universel et fondamental auquel aspire toute l'humanité. Elle comprend à la fois le besoin de protection individuelle (pour soi-même, sa famille et ses moyens de subsistance) et le besoin d'être libéré de la crainte, ainsi que la stabilité de l'État et la bonne gouvernance. On peut affirmer qu'il s'agit de la principale responsabilité d'un gouvernement dans le cadre de ses obligations en matière de développement économique et social et de bien-être de ses citoyens, notamment des personnes défavorisées ou vulnérables. Or, les EEI sont une arme qui pose problème en

¹⁵ Le terme « système des EEI » est utilisé dans son sens le plus large. Les organisations qui commettent des actes de terrorisme en utilisant des EEI possèdent toutes leurs propres caractéristiques. Par exemple, les groupes terroristes transnationaux, comme Daech/EIIL, ont des conceptions de l'utilisation des EEI très différentes de celles des criminels qui utilisent les EEI pour protéger ou soutenir la production et la distribution de stupéfiants.

termes de protection individuelle, instille la peur, déstabilise, fait obstacle aux objectifs de développement durable, freine le commerce, entrave la réponse humanitaire, et prolifère en cas de mauvaise gouvernance.

Les stratégies nationales de lutte contre les EEI les plus efficaces ont toutes en commun la mise en place d'une politique globale qui définit une « stratégie gouvernementale d'ensemble » visant à prévenir et à atténuer les effets de l'utilisation des EEI. Le plus souvent, une stratégie de lutte contre les EEI efficace requiert une approche coordonnée et intergouvernementale, idéalement menée par une entité gouvernementale unique, dotée des ressources et des capacités suffisantes.

La réussite des activités de lutte contre les EEI dépend d'une gouvernance efficace du secteur de la sécurité et du respect de l'état de droit. Il est essentiel qu'une législation nationale appropriée soit en place pour interdire toutes les activités liées au développement ou à l'acquisition de composants, et à la fabrication et à l'utilisation d'EEI. Cette composante législative en amont des capacités de lutte contre les EEI reflète la composante relative au processus judiciaire située en aval. La législation et les réglementations nationales doivent, en outre, prendre en compte l'utilisation légitime des explosifs (et des précurseurs d'explosifs) et inclure :

- » Les activités légitimes d'acquisition, de contrôle, de transport, de stockage et d'utilisation finale d'explosifs par des entités civiles (par exemple, par les industries associées à l'exploitation minière, par l'exploitation de carrières, par l'exploration et l'extraction de pétrole et de gaz, et par le génie civil et la démolition) ;
- » L'acquisition, le stockage et l'utilisation de munitions et d'explosifs par les forces armées et les forces de l'ordre ;
- » Le stockage et le transport d'explosifs.

Les régimes réglementaires les plus efficaces sont ceux qui sont introduits avec la coopération et le soutien du secteur privé et du gouvernement. Dans les États où des quantités considérables d'explosifs commerciaux sont utilisées dans les industries minières, il importe que la sécurité et le contrôle, du point de fabrication ou d'importation au point d'utilisation finale, soient pris en compte de manière adéquate. Il est également essentiel que la mise en œuvre de la législation et des réglementations appropriées soit soumise à un système de contrôle ou d'assurance efficace.

5.2.2 Sécurité et contrôle des explosifs

De nombreux individus et groupes criminels commettent des actes de terrorisme en détournant des explosifs détenus légalement. Les États doivent veiller à ce que les stocks légitimes d'explosifs fabriqués ne soient pas utilisés comme source d'explosifs pour des EEI. À cet effet, ils doivent prendre en compte les aspects suivants :

- » La sécurité et le contrôle efficace des stocks de munitions et d'explosifs de l'État¹⁶
- » La sécurité et le contrôle efficace des explosifs détenus par les entités civiles autorisées

¹⁶ Cet aspect relève des domaines plus vastes de la sécurité physique et de la gestion des stocks. Pour davantage d'informations pratiques, voir Utilizing the International Ammunition Technical Guidelines in Conflict-Affected and Low-Capacity Environments [Utilisation des Directives techniques internationales sur les munitions dans les zones de conflit et les environnements à faible capacité], UNIDIR, 2019.

- » Les munitions non explosées (UXO) sur les champs de tir militaires et les anciennes zones de conflit, ainsi que les mines dans les anciens champs de mines, doivent être soit enlevées, soit préservées ¹⁷

5.2.3 Sensibilisation aux risques liés aux EEI

La sensibilisation aux risques constitue l'un des cinq piliers de la lutte antimines et se réfère à toutes les activités visant à réduire le risque de blessures causées par les mines et munitions non explosées en sensibilisant et en encourageant les changements de comportement par le truchement de campagnes d'information publiques et d'efforts de sensibilisation et de formation, en lien avec les populations locales.

L'augmentation significative du nombre de victimes résultant de l'utilisation des EEI met en lumière la nécessité de mener des activités de sensibilisation efficaces au sujet des risques liés aux EEI. En outre, l'utilisation indiscriminée et croissante des EEI activés par les victimes et des EEI suicides a entraîné une augmentation considérable des victimes civiles au fil du temps.

Il importe de mener des activités de sensibilisation aux risques liés aux EEI à l'intention des agents de sécurité gouvernementaux, même à ceux qui ne sont pas directement impliqués dans l'élimination des EEI ou dans l'exploitation des lieux où sont survenus des incidents liés aux EEI. De même, les forces de police, les pompiers, les sauveteurs et les médecins qui apportent les premiers secours peuvent également être la cible des EEI, et devraient donc recevoir des enseignements et une formation appropriés afin de pouvoir identifier les EEI présumés, prévenir les incidents et signaler les objets suspects.

5.2.4 Renforcement des capacités de lutte contre les EEI

Les mesures nationales de lutte contre les EEI doivent englober l'intégralité des capacités requises pour que l'État puisse lutter efficacement contre l'utilisation des EEI, à savoir :

- » Une compréhension de l'environnement de sécurité et du cadre juridique dans lequel opèrent tous ceux qui ont la capacité de mettre en œuvre une stratégie de lutte contre les EEI ;
- » L'élaboration d'une stratégie nationale de lutte contre les EEI définissant les moyens qui permettront de mettre un terme à la menace des EEI sur la base des structures gouvernementales existantes ou envisagées ¹⁸
- » La mise à disposition de groupes militaires ou policiers chargés de neutraliser et de détruire les EEI¹⁹ dûment formés et dotés d'un équipement approprié, afin de neutraliser les EEI récupérés et de garantir la sûreté des lieux où sont survenus des incidents liés aux EEI pour que les forces de l'ordre puissent procéder à une analyse forensique

¹⁷ En Somalie, des explosifs militaires, tels que le TNT, ont été récoltés dans des ENE puis incorporés soit comme charge principale dans des EEI activés par la victime et des EEI télécommandés, soit comme booster dans des véhicules piégés utilisant une très grande charge explosive principale de fabrication artisanale.

¹⁸ Souvent, on préconise une stratégie gouvernementale globale pour l'élaboration d'une stratégie nationale efficace de lutte contre les EEI. Ce type de stratégie nécessite, au minimum, un certain degré de coopération entre le Ministère de l'intérieur, le Ministère de la défense, le Ministère de la justice et les services de renseignement de l'État afin que les ressources nationales puissent être mobilisées et utilisées de manière efficace et coordonnée.

¹⁹ « Neutralisation des EEI » et « destruction des EEI » sont deux termes couramment utilisés qui peuvent être considérés comme étant interchangeables.

- » La sensibilisation et la formation appropriées des forces de police et des forces militaires susceptibles d’opérer dans un environnement où les EEI représentent une menace
- » Le développement et le renforcement de capacités nationales appropriées, ou l’établissement d’accords bilatéraux avec des partenaires internationaux, permettant de mener l’exploitation forensique et l’analyse des incidents liés aux EEI et du matériel provenant d’EEI récupérés
- » Le contrôle efficace des frontières et le suivi des importations de potentiels composants d’EEI
- » La sensibilisation de la population civile aux EEI
- » Une analyse prospective et l’élaboration de mesures d’intervention rapides pour anticiper les futures menaces liées aux EEI

5.2.5 Contrôles aux frontières

La réalisation de contrôles efficaces aux frontières joue un rôle essentiel dans la lutte contre la prolifération des EEI, qu’il s’agisse de frontières littorales²⁰ ou interétatiques²¹. À cet égard, le Programme Global Shield²² est l’exemple parfait d’un programme international de contrôles aux frontières couronné de succès. Les objectifs généraux²³ du Programme Global Shield peuvent se résumer comme suit :

- » Promouvoir la coopération entre les administrations des douanes et les forces de police dans le domaine de la lutte contre le détournement illicite des composants utilisés pour la fabrication d’EEI ;
- » Sensibiliser davantage le monde à la menace croissante que représentent les précurseurs chimiques et les autres produits à double usage pouvant être utilisés pour la fabrication d’EEI ;
- » Dialoguer avec le secteur privé pour établir des programmes contenant des bonnes pratiques visant à éviter le détournement illicite des précurseurs chimiques et des autres produits à double usage utilisés pour la fabrication d’EEI (cette activité facilite également le contrôle interne des précurseurs d’EEI) ;
- » Former les douaniers à la détection ou à la manipulation des produits utilisés pour fabriquer des EEI ;
- » Former des formateurs partout dans le monde afin de leur permettre de dispenser des formations nationales ou régionales ;
- » Identifier et arrêter les envois illicites de composants d’EEI et communiquer les saisies effectuées aux autres participants et aux organisations partenaires du Programme à travers une plateforme de communication sécurisée ;

²⁰ Dans ce contexte, le terme « littoral » désigne une frontière maritime.

²¹ Le Yémen, par exemple, présente une menace liée aux EEI à la fois maritime et terrestre.

²² Le Programme Global Shield est une initiative conjointe de l’Organisation mondiale des douanes (OMD), d’INTERPOL et de l’Office des Nations Unies contre la drogue et le crime (ONUDC). Lancé en novembre 2010, il bénéficie d’un soutien permanent de la part de l’OMD.

²³ OMD, « Improvised Explosive Devices (IEDs) Programme Global Shield », www.wcoomd.org/en/topics/enforcement-and-compliance/activities-and-programmes/security-programme/programme-global-shield.aspx.

- » Mener des enquêtes et d'autres activités de lutte contre la fraude concernant les envois illicites (enquêtes de traçage) ;
- » Recenser et partager les bonnes pratiques dans la lutte contre le détournement et le trafic illicites de composants d'EEI ;
- » Surveiller et suivre les envois licites de composants d'EEI et en suivre la trace afin de comprendre le fonctionnement, la diversité et l'étendue du commerce international illicite ;
- » Faciliter le commerce légitime des précurseurs chimiques et d'autres produits à double usage pouvant être utilisés pour la fabrication d'EEI, grâce à un ciblage fondé sur les risques.

L'Assemblée générale de l'ONU a, par ailleurs, exprimé son soutien au Programme Global Shield et a reconnu le rôle primordial que celui-ci pouvait jouer pour empêcher la contrebande et le détournement illicite de précurseurs chimiques pouvant servir à fabriquer des EEI ²⁴.

Dans les environnements à faible capacité et les zones de conflit, on constate qu'une grande partie des matériaux utilisés dans la fabrication d'EEI sont importés ²⁵. In these circumstances, effective border controls and proactive transnational tracking and monitoring of IED precursors may pay dividends in identifying those involved in the illicit supply of IED components and explosive precursors.

5.2.6 Contrôle des précurseurs d'EEI

Les précurseurs d'explosifs sont des substances chimiques qui peuvent être utilisées à des fins légitimes, mais qui sont également susceptibles d'être utilisées d'une manière détournée en vue de la fabrication d'explosifs artisanaux. Ce double usage qui caractérise la plupart des précurseurs utilisés pour la fabrication d'EEI constitue un problème auxquels tous les États sont confrontés. En effet, dans les États où les explosifs militaires et civils sont soumis à des contrôles efficaces, les groupes qui ont l'intention d'utiliser des EEI chercheront à fabriquer des explosifs artisanaux. Les explosifs artisanaux se divisent en deux grandes catégories : les composés explosifs de synthèse et les préparations explosives, lesquelles consistent en un mélange mécanique d'un combustible et d'un oxydant. Des contrôles efficaces des précurseurs d'explosifs permettraient de rendre la fabrication artisanale des composés explosifs et des préparations explosives largement plus difficile.

Les contrôles applicables aux précurseurs d'explosifs varient d'un État à l'autre. L'approche adoptée par l'Union européenne consiste à classer certains produits chimiques en tant que « précurseurs d'explosifs faisant l'objet de restrictions », ce qui signifie que le grand public n'y a généralement pas accès et que leur acquisition est soumise à des contrôles et, éventuellement, à l'octroi de licences. Quant aux « précurseurs d'explosifs devant faire l'objet d'un signalement », les vendeurs, qu'ils opèrent en ligne, hors ligne ou sur des marchés en ligne, sont tenus de signaler les transactions suspectes.

²⁴ Assemblée générale des Nations Unies, « Lutter contre la menace que représentent les engins explosifs improvisés », résolution A/RES/72/36, 4 décembre 2017. Basé sur : Assemblée générale, « Désarmement général et complet : Rapport de la Première Commission », document des Nations Unies A/72/409, 13 novembre 2017.

²⁵ De nombreux États ne disposent pas de l'infrastructure industrielle nationale appropriée. C'est pourquoi la mise en place de contrôles efficaces aux frontières peut empêcher les organisations ou groupes criminels qui commettent des actes de terrorisme d'acquérir les précurseurs les plus courants utilisés dans la fabrication d'EEI.

Le Tableau 1 et le Tableau 2 dressent la liste des précurseurs d'explosifs faisant l'objet de restrictions, établie par l'UE dans le cadre de son nouveau règlement, et des précurseurs d'explosifs devant faire l'objet d'un signalement.

TABLEAU 1. LISTE DES PRÉCURSEURS D'EXPLOSIFS FAISANT L'OBJET DE RESTRICTIONS DE LA PART DE L'UE²⁶

Precursor Chemical	Limit Value	Upper Limit Value for the Purpose of Licencing
Précurseurs d'explosifs faisant l'objet de restrictions (UE)		
Acide nitrique	3% p/p	10% p/p
Peroxyde d'hydrogène	12% p/p	35% p/p
Acide sulfurique	15% p/p	40% p/p
Nitrométhane	16% p/p	40% p/p
Nitrate d'ammonium	16% p/p d'azote provenant du nitrate d'ammonium	
Chlorate de potassium	40% p/p	
Perchlorate de potassium	40% p/p	
Chlorate de sodium	40% p/p	
Perchlorate de sodium	40% p/p	

TABLEAU 2. LISTE DES PRÉCURSEURS D'EXPLOSIFS DEVANT FAIRE L'OBJET D'UN SIGNALEMENT AUPRÈS DE L'UE

Précurseur chimique
Précurseurs d'explosifs devant faire l'objet d'un signalement (UE)
Hexamine
Acétone
Nitrate de potassium
Nitrate de sodium
Nitrate de calcium
Nitrate d'ammonium calcique
Magnésium, poudres
Nitrate de magnésium hexahydraté
Aluminium, poudres

5.2.7 Coopération régionale et internationale, partage d'informations

Étant donné la longueur et la perméabilité de nombreuses frontières internationales, une stratégie relative aux contrôles des précurseurs d'explosifs et des composants d'EEI qui serait exclusivement nationale a peu de chances d'aboutir. Face à la nature transnationale des chaînes d'approvisionnement et des menaces liées aux EEI, la

²⁶ Union européenne, règlement (UE) 2019/1148 du Parlement européen et du Conseil du 20 juin 2019 relatif à la commercialisation et à l'utilisation de précurseurs d'explosifs, modifiant le règlement (CE) n° 1907/2006 et abrogeant le règlement (UE) n° 98/2013, Journal officiel de l'Union européenne L 186/62, 11 juillet 2019, annexes I et II.

coopération internationale en matière d'application des législations est donc essentielle. Le projet Watchmaker de l'Organisation internationale de police criminelle (INTERPOL) en est un bon exemple ²⁷.

Le projet Watchmaker a mis au point un modèle régional reflétant les menaces actuelles liées aux EEI, obtenu à partir de données d'incidents réels. Au cœur de ce projet se trouve une base de données qui répertorie des informations sur les individus connus ou présumés impliqués dans l'acquisition, la fabrication ou l'utilisation d'EEI. Grâce à elle, INTERPOL peut aider les autorités compétentes de ses pays membres à détecter les mouvements et les opérations transnationales des fabricants et des fournisseurs d'EEI. Par la suite, INTERPOL peut communiquer à ses pays membres des renseignements relatifs aux EEI à l'aide d'un système de notices répondant à un code couleur.

D'autres initiatives internationales pertinentes existent, comme les onze bureaux régionaux de liaison chargés du renseignement de l'Organisation mondiale des douanes (OMD), qui facilitent également l'échange de renseignements entre les six régions de l'OMD. L'OMD utilise le Réseau douanier de lutte contre la fraude, conçu pour assister la communauté douanière de lutte contre la fraude en rassemblant des données et des informations à des fins de renseignement ²⁸.

5.2.8 Opérations de lutte contre les EEI fondées sur le renseignement

Les opérations de lutte contre les EEI fondées sur le renseignement sont une composante essentielle des mesures que peut prendre un État pour lutter contre l'utilisation d'EEI par des personnes et des groupes criminels qui commettent des actes de terrorisme. Or, l'exploitation forensique des composants récupérés à la suite d'incidents liés aux EEI peut permettre de collecter de nombreuses informations utiles. Des opérations préventives soigneusement planifiées et exécutées sur la base de ces informations peuvent perturber les réseaux d'EEI et empêcher les personnes impliquées dans l'approvisionnement en précurseurs d'EEI, ainsi que dans la fabrication et la fourniture d'EEI, de mener à bien leurs opérations. Les opérations fondées sur le renseignement peuvent prendre de nombreuses formes. Il peut s'agir notamment :

- » D'identifier les chaînes d'approvisionnement en précurseurs d'EEI et de les rompre, éventuellement en coopérant avec des partenaires internationaux ;
- » D'identifier les personnes impliquées dans l'utilisation des EEI et de les traduire en justice ;
- » D'adopter des initiatives de lutte contre la radicalisation visant à réduire le recrutement dans les organisations qui utilisent des EEI ;
- » De prendre des mesures visant à réduire l'accès aux connaissances techniques qui permettent de fabriquer et d'utiliser des EEI ²⁹

L'analyse et l'exploitation technique efficaces des EEI sont fondamentales pour élaborer de futures mesures de lutte contre les EEI et déterminer si des changements dans les

²⁷ Le projet Watchmaker est une initiative mondiale et neutre qui permet aux agences spécialisées des pays membres d'INTERPOL d'échanger du renseignement en vue de se prémunir contre les risques que présentent les EEI. Il vise également à renforcer les capacités en matière de prévention, de préparation, d'intervention et de relèvement liées aux EEI.

²⁸ OMD, Réseau douanier de lutte contre la fraude, www.wcoomd.org/en/topics/enforcement-and-compliance/instruments-and-tools/cen-suite/cen.aspx.

²⁹ Dans la pratique, cela est quasiment impossible à réaliser. Toutefois, la mise en place d'une législation interdisant d'être en possession de connaissances techniques liées aux EEI, comme la fabrication d'explosifs artisanaux, s'est révélée efficace pour traduire les fabricants d'EEI en justice.

tactiques, techniques et procédures des forces sont nécessaires afin de faire face aux évolutions, actuelles et futures, relatives à l'utilisation des EEI par des organisations criminelles ou par des groupes qui commettent des actes de terrorisme.

5.3 MESURES DE LUTTE CONTRE LA PROLIFÉRATION DES EEI PRISES EN AVAL

5.3.1 Réponses aux EEI – Neutralisation

La capacité de neutraliser les EEI et de traiter en toute sécurité la découverte de composants d'EEI est une capacité de réponse fondamentale dont tous les États qui sont confrontés à des menaces liées aux EEI ont besoin. Or, dans les premières phases d'une campagne contre les EEI, il n'est pas rare de voir ce rôle rempli par du personnel militaire qui souvent n'a reçu qu'une formation sur l'élimination des munitions classiques.

Les EEI varient considérablement dans leur complexité et dans leur conception, et, bien que les fabricants d'EEI puissent avoir leurs propres signatures, il n'existe pas de normes de fabrication pour les EEI. La diffusion des technologies liées aux EEI est favorisée par les déplacements des employés entre les pays où leur utilisation est répandue et par le partage d'informations sur Internet. La conception des EEI relève souvent de l'imagination et des compétences techniques du fabricant de bombes.

La réponse immédiate à un incident lié aux EEI est normalement livrée par des équipes en charge de la neutralisation des explosifs et munitions (NEDEX) ou de la neutralisation des engins explosifs improvisés. Ces équipes ont pour objectifs principaux de ³⁰ :

- » Sauver des vies ;
- » Préserver les biens ;
- » Supprimer la menace ;
- » Collecter et consigner des éléments provenant d'EEI qui ont été neutralisés afin de faciliter le renforcement technique des mesures de lutte contre les EEI et d'aider à l'identification des fabricants et des fournisseurs d'EEI ;
- » Rétablir la situation à la normale, ou restaurer la liberté de manœuvre des unités des forces militaires et de sécurité, dès que possible ;
- » Dissuader les groupes criminels d'utiliser des EEI en menant des opérations efficaces de neutralisation des engins explosifs improvisés.

Une capacité importante liée à la mise hors de danger des EEI est celle de la recherche des EEI. Il s'agit de localiser le matériel lié aux EEI, tel que les charges principales, les commutateurs de mise à feu, les alimentations électriques, les détonateurs et les conteneurs.

Une capacité importante liée à la neutralisation des EEI consiste en la recherche d'EEI, qui implique la localisation du matériel lié aux EEI, notamment les charges principales, les déclencheurs, les batteries, les détonateurs et les conteneurs.

L'un des facteurs à prendre en compte pour évaluer la maturité des capacités d'intervention d'un État en matière d'EEI est sa capacité à soutenir logistiquement l'équipement spécialisé nécessaire pour mener des activités de neutralisation. Souvent, en particulier dans les zones de conflit où les capacités sont faibles, les difficultés liées à la fabrication,

³⁰ Département des opérations de maintien de la paix des Nations Unies, « EOD Philosophy and Principles », United Nations Peacekeeping Missions Military EOD Unit Manual, 2017, section 1.4, p. 13.

à la maintenance et à l'acquisition de pièces de rechange ainsi qu'à la gestion générale du cycle de vie des biens essentiels, ne sont pas assez prises en considération. Les équipements hautement spécialisés de lutte contre les EEI sont souvent achetés auprès de fabricants privilégiés, sans que l'on se préoccupe de la durabilité des capacités sur le long terme. Les États ont donc à leur disposition des équipements difficiles à entretenir et les faibles taux d'aptitude au service qui en résultent signifient qu'ils ne sont pas à même de soutenir les opérations de lutte contre les EEI aux niveaux requis par les utilisateurs finaux.

5.3.2 Réponses aux EEI – Exploitation des lieux

L'exploitation des lieux où sont survenus des incidents liés aux EEI couvre l'ensemble des activités menées lors d'un incident lié aux EEI après la neutralisation de l'EEI. Elle englobe les activités nécessaires pour préserver les lieux et faciliter la collecte de preuves forensiques. Les preuves forensiques sont les preuves matérielles liées à un incident qui peuvent être utilisées dans le cadre d'une enquête scientifique portant sur des infractions pénales ou civiles. Ces preuves peuvent ensuite être utilisées dans le cadre de procédures pénales devant un tribunal en vue d'obtenir des condamnations. Elles peuvent également être utilisées pour relier des groupes ou des individus à des EEI et aider au ciblage de la lutte contre les EEI, dans le cadre d'une approche nationale plus large de la lutte contre les EEI.

La collecte de preuves forensiques est un aspect essentiel des opérations de lutte contre les EEI. La qualité des preuves pouvant être collectées sur les lieux d'un incident dépend de la formation et du niveau de sensibilisation forensique de ceux qui conduisent le processus de neutralisation des EEI. La collecte, la présentation et la soumission correctes de ces preuves sont également cruciales si l'on veut pouvoir poursuivre les auteurs.

L'exploitation des lieux où sont survenus des incidents liés aux EEI, y compris lorsque l'EEI a fonctionné, sert à :

- » **Collecter des preuves** : Les lieux où sont survenus des incidents liés aux EEI fournissent des preuves physiques, notamment des parties de l'EEI ou des résidus d'explosifs à partir desquels une évaluation du type d'explosif utilisé par le fabricant peut être effectuée.
- » **Déterminer la cause d'une explosion** : Identifier le type d'explosif utilisé peut contribuer à l'élaboration de stratégies de ciblage de la lutte contre les EEI. Par exemple, l'EEI était-il constitué d'un explosif militaire ou de fabrication artisanale ?
- » **Estimer le type et la taille de la charge d'explosif** : L'estimation de la taille et du type de la charge principale de l'EEI permet d'aider à l'élaboration de contre-mesures techniques, de protection blindée et d'autres mesures de protection physique.
- » **Évaluer la méthode de fonctionnement d'un EEI** : Cette évaluation peut fournir des informations sur la façon dont l'EEI a été fabriqué et sur son mode de fonctionnement ³¹

5.3.3 Analyse des preuves récupérées

Afin de déterminer le fonctionnement de l'EEI, une analyse forensique approfondie du matériel récupéré est fondamentale. **Les composants explosifs fabriqués, tels que les charges principales et les détonateurs, peuvent être identifiés grâce aux marquages**

³¹ Consideration also needs to be given to the means of delivery of the IED. The analysis of vehicles and unmanned aerial vehicles used in some IED incidents may yield considerable evidence and intelligence.

du fabricant. Pour les composants électroniques, en particulier les circuits intégrés et les microprocesseurs, l'identification et le marquage par lots peuvent indiquer où et quand l'article a été fabriqué. La bonne identification des composants d'EEI constitue la première étape de l'identification de la chaîne d'approvisionnement en EEI.

5.3.4 Gestion de l'information

La gestion de l'information est le processus de collecte, d'organisation, de stockage et de fourniture d'informations au sein d'une organisation. Il existe des similitudes marquées entre la gestion de l'information et le cycle du renseignement, qui consiste en la direction, la collecte, le traitement, l'analyse et la diffusion.

Pour assurer l'efficacité d'une stratégie de lutte contre les EEI, il convient de rassembler les types d'informations suivants :

- » Rapports et photographies des personnes impliquées dans la neutralisation des EEI ;
- » Rapports d'analyse scientifique et forensique sur les pièces à conviction collectées lors des incidents impliquant des EEI ;
- » Preuves scientifiques et forensiques et rapports d'interrogatoires de police recueillis auprès des personnes arrêtées et poursuivies pour des infractions liées aux EEI ;
- » Rapports de renseignement issu de toutes sources³² concernant les incidents liés aux EEI ou les personnes soupçonnées d'être impliquées dans des infractions liées aux EEI ;
- » Rapports relatifs à l'analyse des tactiques, techniques et procédures des groupes qui commettent des actes de terrorisme à l'aide d'EEI.

5.3.5 Exploitation technique des EEI récupérés

L'exploitation technique des EEI récupérés vise principalement à comprendre les intentions de ceux qui fabriquent et utilisent ces engins. Une exploitation technique approfondie des EEI peut permettre à un État :

- » D'identifier la source d'approvisionnement des composants spécifiques de l'EEI ;
- » D'établir des liens entre les incidents en procédant à l'évaluation technique des signatures spécifiques des fabricants d'EEI et d'autres caractéristiques ;
- » D'aider à l'élaboration de contre-mesures ;
- » D'enrichir la formation des futures équipes de lutte contre les EEI et des autres membres des forces de sécurité.

³² Y compris le renseignement humain, le renseignement d'origine électromagnétique et le renseignement tiré du domaine public.

5.3.6 Identification des auteurs

En s'appuyant sur des enquêtes policières solides menées à partir d'une exploitation forensique des composants d'EEI récupérés correctement réalisée, il est possible d'identifier les personnes impliquées dans la fabrication, la fourniture et la mise en place d'EEI. L'identification des auteurs peut se faire :

- » À partir de preuves biométriques (empreintes digitales et ADN) récupérées sur les composants d'EEI ;
- » En établissant leurs liens avec l'acquisition de lots spécifiques de composants d'EEI (c'est-à-dire en déterminant leurs liens avec des transactions associées à l'acquisition de matériel lié aux EEI) ;
- » En établissant des liens physiques à partir de preuves forensiques visibles et invisibles collectées sur les lieux de l'incident (par exemple, des fibres, des marques et abrasions d'outils et des résidus d'explosifs) ;
- » À partir de preuves récupérées qui peuvent servir à étayer les témoignages d'autres personnes interrogées ; cela est particulièrement important dans certains systèmes judiciaires.

5.3.7 Processus judiciaire

Tous les incidents impliquant des EEI constituent des scènes de crime ; c'est pourquoi il est essentiel que les preuves forensiques soient collectées et manipulées conformément aux dispositions prévues par la législation. Il est préférable que les preuves forensiques présentes sur les lieux où sont survenus des incidents liés aux EEI soient collectées par du personnel de police dûment formé et autorisé. Néanmoins, dans de nombreuses situations, il se peut que cela n'ait pas été possible et que d'autres personnes aient collecté des preuves pour les autorités judiciaires. Dans tous les cas, il est primordial de veiller à l'intégrité de la chaîne de traçabilité forensique afin que les éléments récupérés puissent être utilisés lors de la poursuite judiciaire des auteurs. La plupart des États ne disposent d'aucune mesure législative ou réglementaire spécifique pour traiter les EEI, car, en général, l'application des procédures prévues pour d'autres crimes graves suffit. Cependant, il est souvent nécessaire de mettre au point des techniques et des procédures spécialisées pour la conservation, la collecte et l'analyse du matériel relatif aux EEI.

5.3.8 Élaboration de mesures de lutte contre les EEI

La récupération des composants d'EEI est essentielle, car elle permet de comprendre l'efficacité des EEI contre les structures et les véhicules. En outre, la récupération des composants des EEI télécommandés permet d'éclairer l'élaboration de systèmes de contre-mesures électroniques (CME).



6 UTILISATION DE L'OUTIL D'AUTO-ÉVALUATION DE L'UNIDIR RELATIF À LA MATURITÉ DES CAPACITÉS DE LUTTE CONTRE LES EEI

6.1 INTRODUCTION À L'UTILISATION DE L'OUTIL D'AUTO-ÉVALUATION

Fondé sur le modèle de maturité des capacités de lutte contre les EEI, l'outil d'auto-évaluation est conçu pour fournir une évaluation qualitative du niveau de maturité actuel des capacités de lutte contre les EEI. Il évalue une large gamme de composantes des capacités de lutte contre les EEI, que l'on peut classer en deux catégories : les activités de lutte contre les EEI en amont et les activités de lutte contre les EEI en aval. **Le principe général du modèle est le suivant : plus les activités en amont sont efficaces, moins les activités en aval sont nécessaires pour lutter contre l'utilisation d'EEI.**

6.2 UTILISATION DE L'OUTIL DE VISUALISATION DES DONNÉES

Un outil de visualisation des données, doté de fonctions simples de saisie et de visualisation des données, a été développé dans une feuille de calcul Microsoft Excel compatible avec les macros afin de faciliter les efforts d'évaluation. Le tableur consiste en une série de feuilles à onglets reliées entre elles, dans lesquelles les données sont saisies. Chaque onglet est consacré à une composante de la capacité de lutte contre les EEI. Des onglets récapitulatifs sont utilisés pour faciliter l'affichage des résultats consolidés sous forme de tableaux et de graphiques. Cet outil de visualisation des données, qui facilitera la réalisation d'auto-évaluations, est accessible via l'hyperlien suivant : [Data Visualization Access Link](#)³³.

6.2.1 Saisie des données dans l'outil de visualisation des données

Pour aider ceux qui effectuent cette auto-évaluation basée sur un logiciel, chacune des composantes des capacités de lutte contre les EEI identifiées est prise en compte dans un onglet distinct de la feuille de calcul. Les composantes de la capacité en amont sont de couleur verte, et les composantes en aval sont de couleur beige. Chaque onglet met en évidence les aspects à prendre en compte, et des conseils sont fournis sur la manière d'évaluer le niveau de maturité de la capacité spécifique de lutte contre les EEI pour cette composante en particulier. Chaque onglet contient également des zones de texte libre qui permettent à l'utilisateur de consigner les principaux résultats et les justifications nécessaires. En haut de chaque onglet, l'utilisateur peut sélectionner un « bouton radio » désignant le niveau de maturité évalué pour cette composante particulière de la capacité de lutte contre les EEI (une seule option peut être sélectionnée). La **Figure 5** présente un exemple de feuille de saisie de données à onglets utilisée dans l'outil de visualisation des données.

33 Visit www.unidir.org/CIEDDataVisualization

Mesures de lutte contre les EEI en amont – Politique, législation et réglementation nationales

Niveau de maturité des capacités de lutte contre les EEI

- Niveau 1 de maturité des capacités de lutte contre les EEI – Initial
- Niveau 2 de maturité des capacités de lutte contre les EEI – En cours de développement
- Niveau 3 de maturité des capacités de lutte contre les EEI – Défini
- Niveau 4 de maturité des capacités de lutte contre les EEI – Maîtrisé
- Niveau 5 de maturité des capacités de lutte contre les EEI – Optimisé

Niveau de maturité des capacités de lutte contre les EEI évalué : 1

Principales observations de l'évaluateur – Politique, législation et réglementation nationales :

Introduction

Cette composante des capacités de lutte contre les EEI s'intéresse aux plus hauts niveaux de la politique gouvernementale et permet de déterminer si l'État dispose d'un cadre politique, législatif et réglementaire approprié pour lutter contre l'utilisation des EEI.

La plupart des États disposent d'une législation pénale qui peut être appliquée pour traiter les cas d'utilisation criminelle d'engins explosifs en vue de commettre un meurtre ou de tenter d'en commettre un. Il importe d'adopter une législation appropriée en vue de s'attaquer à la possession illégale de précurseurs d'EEI et aux tentatives d'utilisation des EEI à des fins criminelles ou pour commettre des actes de terrorisme.

Aspects liés à l'évaluation

Il convient de tenir compte des éléments ci-après lors de l'évaluation de la maturité des capacités de lutte contre les EEI d'un État en termes de législation et de réglementation nationales :

1. Existe-t-il une politique ou une stratégie nationale de lutte contre les EEI ? Cette politique comprend-elle une stratégie efficace qui mobilise l'ensemble des pouvoirs publics face au problème des EEI ?
2. Dans quelle mesure l'État dispose-t-il d'une législation interdisant l'acquisition de composants d'EEI ainsi que la fabrication et l'utilisation d'EEI ?
3. Existe-t-il une législation solide et complète englobant l'acquisition, le stockage et le transport licites d'explosifs et d'articles connexes ? Cette législation peut porter sur :
La fabrication d'explosifs et d'articles connexes ;
Les mesures de contrôle des stocks ;
Le contrôle des précurseurs d'EEI, y compris leur acquisition, leur stockage et leur utilisation ;
Toutes les utilisations licites d'explosifs, par exemple dans les domaines du génie civil (construction et démolition), de l'exploitation minière, de l'extraction en carrière, des levés sismiques, ainsi que de l'exploration et de la production de pétrole et de gaz.
4. Les réglementations nationales encadrant le contrôle, le stockage et l'utilisation d'explosifs et de munitions sont-elles suffisantes pour empêcher le détournement illicite de matériel ?
5. Les forces de sécurité ont-elles mis en place des dispositifs de sécurité appropriés pour protéger les munitions qui présentent un intérêt pour les organisations criminelles et terroristes ?
6. Est-il avéré qu'au cours des cinq dernières années, des groupes qui commettent des actes de terrorisme ont acquis des munitions provenant des stocks de l'État ? La tendance est-elle à la hausse ou à la baisse ?

Critères d'évaluation

Le niveau 1 de maturité de la capacité de lutte contre les EEI – « Initial » est caractérisé par les éléments suivants :

L'État ne dispose pas de législation spécifique couvrant la possession non autorisée d'explosifs ou l'utilisation d'explosifs à des fins criminelles. Il n'y a pas de contrôles législatifs ou réglementaires efficaces en place pour encadrer l'utilisation et l'acquisition d'explosifs par des civils.

Le niveau 2 de maturité des capacités de lutte contre les EEI – « En cours de développement » est caractérisé par les éléments suivants :

L'État a mis en place quelques législations et réglementations, mais elles ne sont généralement pas appliquées. Il existe une stratégie nationale de lutte contre les EEI qui en est encore au stade embryonnaire, et pour laquelle le soutien de certains ministères est incertain.

Le niveau 3 de maturité des capacités de lutte contre les EEI – « Défini » est caractérisé par les éléments suivants :

Il existe une stratégie nationale de lutte contre les EEI bien définie, ainsi qu'un ministère ou un organisme désigné pour coordonner une stratégie efficace mobilisant l'ensemble des pouvoirs publics afin de lutter contre les EEI.

L'État est doté d'une législation et de réglementations relatives aux EEI, ainsi que d'un organisme doté de ressources, en charge de faire respecter les obligations y relatives.

Il existe un système judiciaire efficace au sein de l'État et les groupes accusés d'infractions liées aux EEI peuvent être traduits en justice en vertu de la législation en vigueur.

Des réglementations pertinentes sont en place concernant le contrôle et l'utilisation des précurseurs d'EEI, en particulier les matériaux à double usage qui peuvent être utilisés dans la fabrication d'explosifs artisanaux.

Le niveau 4 de maturité des capacités de lutte contre les EEI – « Maîtrisé » est caractérisé par les éléments suivants :

L'État s'est doté de procédures solides pour faire appliquer et réviser la législation et la réglementation nationales.

L'État dispose d'un système de licences solide et efficace qui évalue l'aptitude des personnes à accéder légalement aux explosifs.

Le niveau 5 de maturité des capacités de lutte contre les EEI – « Optimisé » est caractérisé par les éléments suivants :

L'État semble avoir adopté les bonnes pratiques définies au niveau international et participe à des forums régionaux ou internationaux afin d'élaborer de nouvelles mesures de contrôle, de partager les bonnes pratiques et de les mettre en œuvre.

Figure 5. Outil de visualisation des données – Saisie des données

6.2.2 Affichage des résultats dans l'outil de visualisation des données

Deux onglets récapitulatifs distincts (un pour les composantes de la capacité de lutte contre les EEI en amont et un pour les composantes en aval), tous deux de couleur rouge, affichent les résultats consolidés. Ces fiches récapitulatives utilisent un graphique de type « carte radar » pour fournir une représentation graphique des niveaux de maturité des capacités de lutte contre les EEI en amont et en aval, ainsi qu'un tableau qui offre un résumé des niveaux de maturité des capacités distinctes pour chaque composante des capacités de lutte contre les EEI. L'outil calcule également un score moyen de maturité des capacités globales pour les composantes en amont et en aval. La **Figure 6** présente un exemple des résultats produits par l'outil de visualisation des données.



Mesures de lutte contre les EEI en amont – Résumé concernant la maturité de la capacité de lutte contre les EEI

Composantes en amont des capacités de lutte contre les EEI

Composante des capacités de lutte contre les EEI	Niveau du modèle de maturité des capacités
U1 – Politique, réglementation et législation nationales	1
U2 – Sécurité et contrôle des explosifs	3
U3 – Sensibilisation aux risques liés aux EEI	1
U4 – Renforcement des capacités de lutte contre les EEI	1
U5 – Contrôles aux frontières	3
U6 – Contrôle des précurseurs d'EEI	5
U7 – Coopération internationale, partage d'informations	4
U8 – Opérations fondées sur le renseignement	5

Niveau de maturité moyen des mesures de lutte contre les EEI prises en amont

3

Date : 1^{er} juillet 2020
Description de l'évaluation : Pays X
Évaluateur(s) : Auteur

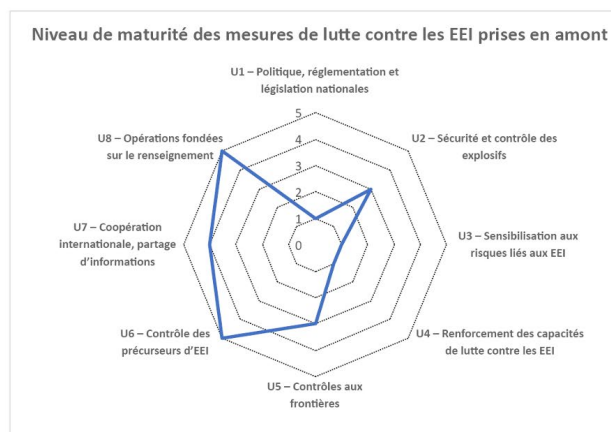


Figure 6. Outil de visualisation des données – Affichage des résultats

6.3 ÉVALUATION DE LA MATURITÉ DES MESURES DE LUTTE CONTRE LES EEI PRISES EN AMONT

Le **Tableau 3** présente les principales composantes en amont du modèle de maturité des capacités de lutte contre les EEI.

TABLEAU 3. RÉSUMÉ DES ACTIVITÉS DE LUTTE CONTRE LES EEI EN AMONT		
N°	Mesures	Observations
1	Politique, législation et réglementation nationales	Sur les EEI et le contrôle des explosifs
2	Sécurité et contrôle des explosifs	
3	Sensibilisation aux risques liés aux EEI	
4	Renforcement des capacités de lutte contre les EEI	
5	Contrôles aux frontières	Notamment les mesures visant à surveiller et à contrôler l'importation de matériel lié aux EEI
6	Contrôle des précurseurs d'EEI	Surtout les matériaux à double usage qui peuvent être utilisés dans la fabrication d'explosifs artisanaux et de déclencheurs d'EEI
7	Coopération régionale et internationale, partage d'informations	Relatives à la lutte contre les EEI et au partage d'informations
8	Opérations de lutte contre les EEI fondées sur le renseignement	

6.3.1 Mesures de lutte contre les EEI en amont – Politique, législation et réglementation nationales

6.3.1.1 Introduction

Cette composante des capacités de lutte contre les EEI s'intéresse aux plus hauts niveaux de la politique gouvernementale et permet de déterminer si l'État dispose d'un cadre politique, législatif et réglementaire approprié pour lutter contre l'utilisation des EEI.

La plupart des États disposent d'une législation pénale en vigueur qui peut être appliquée pour traiter les cas d'utilisation criminelle d'engins explosifs afin de commettre un meurtre ou de tenter d'en commettre un. Il est important qu'une législation appropriée existe et qu'elle traite de la possession illégale de précurseurs d'EEI, ainsi que de l'intention d'utiliser des EEI à des fins criminelles ou pour commettre des actes de terrorisme.

6.3.1.2 Aspects liés à l'évaluation

Il convient de tenir compte des éléments ci-après lors de l'évaluation de la maturité des capacités de lutte contre les EEI d'un État en termes de législation et de réglementation nationales :

- » Existe-t-il une politique ou une stratégie nationale de lutte contre les EEI ? Cette politique comprend-elle une stratégie efficace qui mobilise l'ensemble des pouvoirs publics face au problème des EEI ?
- » Dans quelle mesure l'État dispose-t-il d'une législation interdisant l'acquisition de composants d'EEI ainsi que la fabrication et l'utilisation d'EEI ?
- » Existe-t-il une législation solide et exhaustive englobant l'acquisition, le stockage et le transport licites d'explosifs et d'articles connexes ? Cette législation peut porter sur :
 - La fabrication d'explosifs et d'articles connexes ;
 - Les mesures de contrôle des stocks ;
 - Le contrôle des précurseurs d'EEI, y compris leur acquisition, leur stockage et leur utilisation ;
 - Toutes les utilisations licites d'explosifs, par exemple dans les domaines du génie civil (construction et démolition), de l'exploitation minière, de l'extraction en carrière, des levés sismiques, ainsi que de l'exploration et de la production de pétrole et de gaz ;
- » Les réglementations nationales encadrant le contrôle, le stockage et l'utilisation des explosifs et des munitions sont-elles suffisantes pour empêcher le détournement illicite de matériel ?
- » Les forces de sécurité ont-elles mis en place des dispositifs de sécurité appropriés pour protéger les munitions qui présentent un intérêt pour les organisations criminelles et terroristes ³⁴ ?
- » Est-il avéré qu'au cours des cinq dernières années, des groupes qui commettent des actes de terrorisme ont acquis des munitions provenant des stocks de l'État ? La tendance est-elle à la hausse ou à la baisse ?
- » L'État dispose-t-il d'un système d'octroi de licences qui évalue l'aptitude des personnes à acquérir et à utiliser légalement des explosifs ?
- » Dans quelle mesure l'État dispose-t-il d'une réglementation encadrant le transport international d'explosifs ou de précurseurs d'EEI identifiés ?
- » Quelles initiatives l'État a-t-il pris, le cas échéant, pour parvenir à une harmonisation régionale des contrôles réglementaires (cela est particulièrement important lorsque les États voisins sont confrontés à des menaces importantes d'EEI) ?

6.3.1.2 Critères d'évaluation

Le niveau 1 de maturité des capacités de lutte contre les EEI – « Initial » est caractérisé par les éléments suivants :

- » L'État ne dispose pas de législation spécifique intéressant la possession non autorisée

³⁴ Le Règlement type de l'ONU, qui traite du transport des marchandises dangereuses, fait référence aux « marchandises dangereuses à haut risque », c'est-à-dire qui risquent d'être utilisées à mauvais escient par des terroristes et qui, dans cette hypothèse, pourraient faire de nombreuses victimes ou causer des destructions massives. La plupart des munitions et des explosifs entrent dans cette catégorie. Le terme « munitions qui présentent un intérêt pour les organisations criminelles et terroristes » est tiré du domaine de la gestion des munitions militaires. Tout objet doté d'une ogive hautement explosive pourrait intéresser les groupes qui commettent des actes de terrorisme et qui ont l'intention de fabriquer un EEI.

d'explosifs ou l'utilisation d'explosifs à des fins criminelles.

- » Il n'y a pas de contrôles législatifs ou réglementaires efficaces en place pour encadrer l'utilisation et l'acquisition d'explosifs par des civils.

Le niveau 2 de maturité des capacités de lutte contre les EEI – « En cours de développement » est caractérisé par les éléments suivants :

- » L'État a mis en place quelques législations et réglementations, mais elles ne sont généralement pas appliquées.
- » Il existe une stratégie nationale de lutte contre les EEI qui en est encore au stade embryonnaire, et pour lequel le soutien de certains ministères est incertain.

Le niveau 3 de maturité des capacités de lutte contre les EEI – « Défini » est caractérisé par les éléments suivants :

- » Il existe une stratégie nationale de lutte contre les EEI bien définie, ainsi qu'un ministère ou un organisme national désigné pour coordonner une stratégie efficace mobilisant l'ensemble des pouvoirs publics afin de lutter contre les EEI.
- » L'État est doté d'une législation et de réglementations relatives aux EEI, ainsi que d'un organisme doté de ressources en charge d'assurer et faire respecter les obligations qui en découlent.
- » Il existe un système judiciaire efficace au sein de l'État et les groupes accusés d'infractions liées aux EEI peuvent être traduits en justice en vertu de la législation en vigueur.
- » Des réglementations pertinentes sont en place concernant le contrôle et l'utilisation des précurseurs d'EEI, en particulier les matériaux à double usage qui peuvent être utilisés dans la fabrication d'explosifs artisanaux.

Le niveau 4 de maturité des capacités de lutte contre les EEI – « Maîtrisé » est caractérisé par les éléments suivants :

- » L'État s'est doté de procédures solides pour faire appliquer et réviser la législation et la réglementation nationales.
- » L'État dispose d'un système de licences solide et efficace qui évalue l'aptitude des personnes à accéder légalement aux explosifs.

Le niveau 5 de maturité des capacités de lutte contre les EEI – « Optimisé » est caractérisé par les éléments suivants :

- » L'État semble avoir adopté les bonnes pratiques définies au niveau international et participe à des forums régionaux ou internationaux afin d'élaborer de nouvelles mesures de contrôle, de partager les bonnes pratiques et de les mettre en œuvre.

6.3.2 Mesures de lutte contre les EEI en amont – Sécurité et contrôle des explosifs

6.3.2.1 Introduction

De nombreux explosifs utilisés dans les EEI proviennent du détournement illégal d'explosifs civils et militaires. En général, les mesures relatives à la sécurité des explosifs sont des mesures de sécurité physique qui sont mises en place pour garantir que le personnel non autorisé n'a pas accès aux explosifs. Les mesures de contrôle, quant à

elles, sont généralement les méthodes procédurales, telles que le processus d'octroi de licences et l'examen qui le précède, prises en vue de réduire la possibilité que des organisations et des groupes criminels qui commettent des actes de terrorisme aient un accès illicite à des explosifs et les détournent pour les utiliser dans des EEI.

Cette composante de la capacité de lutte contre les EEI concerne la sécurité et le contrôle des explosifs militaires et commerciaux fabriqués. Le contrôle des précurseurs d'EEI, en particulier les matériaux qui peuvent être utilisés pour fabriquer des explosifs artisanaux, est considéré comme une composante distincte de la capacité de lutte contre les EEI (voir section 6.3.6).

Pour déterminer l'efficacité des mesures de sécurité et de contrôle, il est nécessaire de prendre en compte chaque étape du cycle de vie des explosifs, de la fabrication à l'utilisation finale ou à l'élimination. Ces étapes incluent la fabrication, le transport, le stockage, la livraison, l'utilisation et l'élimination.

6.3.2.2 Aspects liés à l'évaluation

Pour évaluer le niveau de maturité de la composante « évaluation » des capacités de lutte contre les EEI, il est recommandé de considérer séparément les explosifs militaires et civils.

Il convient de tenir compte des éléments ci-après lors de l'évaluation de la sécurité des explosifs au sein d'un État :

- » Des contrôles efficaces sont-ils en place pour empêcher le détournement illicite d'explosifs utilisés par des civils ? Par exemple, existe-t-il des cas avérés de groupes commettant des actes de terrorisme qui ont délibérément pris pour cible des stocks d'explosifs civils en vue d'obtenir des explosifs aux fins de la fabrication d'EEI ?
- » Les explosifs militaires sont-ils stockés dans des installations sécurisées et surveillées, conformément aux mesures de sécurité recommandées que contiennent les Directives techniques internationales relatives aux munitions ³⁵ ?
- » Des contrôles efficaces sont-ils en place pour assurer le contrôle et la sécurité des munitions et des explosifs utilisés par les membres des unités militaires internationales qui peuvent être présentes dans le pays ?
- » Les personnes ayant libre accès aux explosifs ont-elles fait l'objet de vérifications appropriées ?
- » Les explosifs civils et militaires sont-ils marqués ou étiquetés afin de faciliter la détection ou l'identification en cas de détournement ?
- » Existe-t-il des sources d'explosifs militaires non surveillées, par exemple des mines ou des ENE non récupérés sur des champs de tir militaires ou dans d'anciennes zones de conflit ?
- » Existe-t-il des éléments ou des renseignements suggérant que des organisations ou des groupes criminels qui commettent des actes de terrorisme font l'acquisition d'explosifs auprès de sources commerciales ou militaires ³⁶ ? Si oui, la tendance est-elle à la hausse ?

³⁵ Bureau des affaires de désarmement de l'ONU, Principes et systèmes de sécurité, Directives techniques internationales sur les munitions 09.10, deuxième édition, 2015.

³⁶ L'analyse des composants d'EEI récupérés peut indiquer les types d'explosifs acquis pour être utilisés dans des EEI par des groupes qui commettent des actes de terrorisme.

- » Existe-t-il des preuves, issues des EEI récupérés, indiquant l'utilisation d'explosifs civils ou militaires illicites par des groupes fabriquant des EEI ?
- » L'État applique-t-il les règlements types de l'ONU, ou des règlements similaires, eu égard au transport d'explosifs ³⁷?
- » Existe-t-il, au sein de l'État, une entité dotée de ressources suffisantes et chargée d'assurer le respect de la législation et de la réglementation ?
- » À quelle fréquence cette entité réalise-t-elle des inspections ou des contrôles concernant les personnes qui acquièrent, stockent et utilisent des explosifs ?

6.3.2.3 Critères d'évaluation

Le niveau 1 de maturité des capacités de lutte contre les EEI – « Initial » est caractérisé par les éléments suivants :

- » Les mesures de sécurité et de contrôle des explosifs civils ou militaires sont largement insuffisantes et les groupes qui commettent des actes de terrorisme ont facilement accès aux explosifs utilisés dans les charges principales d'EEI.

Le niveau 2 de maturité des capacités de lutte contre les EEI – « En cours de développement » est caractérisé par les éléments suivants :

- » Il existe des réglementations définissant les exigences de sécurité pour les explosifs civils et militaires, mais leur mise en œuvre n'est pas uniforme et elles ne sont pas rigoureusement appliquées.

Le niveau 3 de maturité des capacités de lutte contre les EEI – « Défini » est caractérisé par les éléments suivants :

- » Il existe des réglementations définissant les exigences de sécurité pour les explosifs civils et militaires, qui sont rigoureusement appliquées par une entité dotée de ressources suffisantes.

Le niveau 4 de maturité des capacités de lutte contre les EEI – « Maîtrisé » est caractérisé par les éléments suivants :

- » L'État prend des mesures proactives pour prévenir le détournement illicite d'explosifs civils et militaires.
- » Il n'existe aucune preuve indiquant l'utilisation d'explosifs civils ou militaires illicites dans les EEI et les groupes sont obligés d'utiliser des explosifs artisanaux dans les EEI.

Le niveau 5 de maturité des capacités de lutte contre les EEI – « Optimisé » est caractérisé par les éléments suivants :

- » L'État participe à des forums régionaux et internationaux et échange des informations avec les pays partenaires afin de prévenir la prolifération transnationale d'explosifs civils et militaires utilisés dans des EEI.

³⁷ ONU, « Dispositions relatives à la sécurité », in Règlement type de l'ONU : Recommandations relatives au transport des marchandises dangereuses, volume 1, 21e édition, 2019, annexe 1, chapitre 1.4, pp. 41-48.

6.3.3 Mesures de lutte contre les EEI en amont – Sensibilisation aux risques liés aux EEI

6.3.3.1 Introduction

L'augmentation considérable du nombre de victimes civiles résultant de l'utilisation d'EEI montre que les États doivent impérativement informer et sensibiliser leur population civile et lui faire prendre conscience du danger que représentent les EEI.

6.3.3.2 Aspects liés à l'évaluation

Il convient de tenir compte des éléments ci-après lors de l'évaluation de la maturité de la stratégie d'un État en matière de sensibilisation aux risques liés aux EEI :

- » L'État procède-t-il à la surveillance des traumatismes et recueille-t-il des données sur les victimes d'EEI ? La tendance est-elle à la hausse ou à la baisse ? Les types de blessures subies par les professionnels de la santé permettent-ils de déduire la nature et les types d'EEI utilisés par les organisations ou groupes criminels qui commettent des actes de terrorisme ?
- » Dans quelle mesure l'État reconnaît-il que les EEI constituent une menace pour sa population civile ?
- » Dans quelle mesure l'État mène-t-il des campagnes d'information, de sensibilisation et de formation du public, et dans quelle mesure travaille-t-il en lien avec les populations locales sur la menace que représentent les EEI ?
- » Dans le cas où l'État est confronté à une menace liée aux mines classiques et qu'il met en œuvre des programmes de sensibilisation aux risques liés aux mines, ladite sensibilisation aux risques liés aux EEI est-elle menée comme une activité distincte, mais connexe ?
- » Les messages de sensibilisation sur les risques liés aux EEI sont-ils mis à jour à mesure que la menace posée par l'utilisation des EEI évolue ?
- » Dans quelle mesure les acteurs humanitaires (organisations internationales ou ONG) mènent-ils une sensibilisation aux risques liés aux EEI dans le pays ou la région ?
- » Est-il prouvé qu'une sensibilisation efficace aux risques liés aux EEI entraîne une augmentation du nombre de signalements d'EEI découverts ?
- » De quelle façon l'État élabore-t-il les programmes de formation et de sensibilisation aux risques liés aux EEI pour les membres de ses forces de sécurité qui ne sont pas des spécialistes de la lutte contre les EEI, et comment les met-il en œuvre ?

6.3.3.3 Critères d'évaluation

Le niveau 1 de maturité des capacités de lutte contre les EEI – « Initial » est caractérisé par les éléments suivants :

- » L'État ne dispose d'aucune stratégie pour informer sa population civile du danger que représentent les EEI.
- » La diffusion d'informations sur les EEI auprès des forces de sécurité de l'État est ponctuelle et incomplète.

Le niveau 2 de maturité des capacités de lutte contre les EEI – « En cours de développement » est caractérisé par les éléments suivants :

- » L'État reconnaît que les EEI constituent une menace pour sa population civile.
- » L'État a mis en place une stratégie rudimentaire pour informer sa population civile du danger que représentent les EEI, mais le message est généralement incomplet et n'est pas coordonné de manière centralisée.
- » Il y a bien des programmes d'éducation aux risques liés aux mines, mais les aspects spécifiques des dangers que représentent les EEI ne sont pas couverts.

Le niveau 3 de maturité des capacités de lutte contre les EEI – « Défini » est caractérisé par les éléments suivants :

- » L'État a mis en place un organisme gouvernemental chargé de la coordination de la sensibilisation aux EEI.
- » L'État dispose d'une stratégie nationale qui traite de la sensibilisation aux EEI et du danger qu'ils représentent.
- » L'État a défini des méthodes pour que les civils puissent signaler la présence d'EEI présumés et les a rendues publiques.

Le niveau 4 de maturité des capacités de lutte contre les EEI – « Maîtrisé » est caractérisé par les éléments suivants :

- » L'État dispose d'un système efficace de surveillance des blessures et est capable de déterminer les types d'EEI utilisés ainsi que les moyens d'atténuation les plus appropriés pouvant être mis en place par la population civile.
- » L'État dispose d'une stratégie efficace et intégrée pour la diffusion d'informations pour sensibiliser la population aux EEI.
- » Le matériel de sensibilisation à la menace que représentent les EEI et les messages d'atténuation associés sont fréquemment mis à jour au fur et à mesure que les menaces spécifiques posées par l'utilisation d'EEI évoluent.

Le niveau 5 de maturité des capacités de lutte contre les EEI – « Optimisé » est caractérisé par les éléments suivants :

- » L'État dispose d'une stratégie parfaitement coordonnée et intégrée de l'éducation aux risques liés aux EEI et l'ensemble des médias et des canaux de sensibilisation du public sont utilisés pour présenter un message cohérent à la population civile sur les dangers que représentent les EEI.
- » Les organes gouvernementaux chargés de la sensibilisation aux risques liés aux EEI se tiennent au fait de la manière dont les partenaires internationaux et régionaux mènent leurs opérations de sensibilisation aux risques liés aux EEI et adoptent les bonnes pratiques, le cas échéant.

6.3.4 Mesures de lutte contre les EEI en amont – Renforcement des capacités de lutte contre les EEI

6.3.4.1 Introduction

L'évaluation de la maturité du renforcement des capacités nationales de lutte contre les EEI est potentiellement un sujet extrêmement vaste qui mérite presque une évaluation à part entière. L'une des approches potentielles est d'utiliser les lignes d'action de lutte contre les EEI³⁸, c'est-à-dire d'évaluer la capacité de l'État à mener les actions suivantes :

- » Neutraliser l'EEI ;
- » Mobiliser le réseau ;
- » Préparer sa population, ses équipes et son personnel de sécurité à réduire les menaces posées par les EEI et à y répondre.

6.3.4.2 Aspects liés à l'évaluation

Il convient de tenir compte des éléments ci-après lors de l'évaluation de la maturité du système d'un État en matière de renforcement des capacités de lutte contre les EEI :

Neutraliser les EEI

- » Quelle est l'efficacité de la coopération inter-agences au sein de l'État dans le développement d'exercices, de tactiques, de techniques et de procédures et d'autres mesures de protection visant à atténuer l'utilisation des EEI ?
 - Quelle est la nature de la coopération inter-agences ?
 - Existe-t-il des protocoles de coopération inter-agences ?
 - Quelle est la fréquence des réunions inter-agences ? Ces accords de coopération sont-ils ponctuels ou formalisés ? Les réunions ont-elles lieu selon un ordre du jour convenu, et les actions sont-elles suivies ?
- » L'État dispose-t-il d'équipes formées et équipées chargées d'atténuer les effets des EEI ? Si oui, dans quelle mesure leur équipement et leur formation sont-ils adaptés pour faire face à la menace actuelle des EEI ?
- » Existe-t-il une coopération inter-agences efficace entre les entités chargées de répondre aux incidents liés aux EEI (premiers intervenants), les équipes de neutralisation des explosifs et munitions, et celles chargées de la récupération et de l'analyse des preuves forensiques ?
- » Quelle est l'efficacité du système d'approvisionnement de l'État en ce qui concerne l'acquisition des équipements spécialisés et des véhicules protégés nécessaires pour permettre aux forces de sécurité d'opérer dans un environnement où les risques liés aux EEI sont importants ?
- » Dans quelle mesure l'État est-il capable de déterminer ses propres besoins en matière d'équipement et d'acquérir de nouveaux équipements pour répondre à l'évolution de la menace des EEI ?

³⁸ OTAN, Allied Joint Doctrine for Countering Improvised Explosive Devices, AJP-3.15, édition C, version 1, 2018.

- » Comment l'État diffuse-t-il le matériel de sensibilisation aux EEI auprès de sa population ? Des mesures sont-elles en place pour informer les civils des menaces émergentes et pour leur fournir des conseils afin qu'ils ne deviennent pas victimes involontaires d'attaques aux EEI ?
- » L'État est-il en mesure de répondre rapidement et clairement aux signalements d'EEI présumés rapportés par la population locale dans les zones touchées par des EEI ?
- » Dans quelle mesure l'État bénéficie-t-il de la confiance de la population civile dans les zones touchées par des EEI ?

Mobiliser le réseau

- » L'État a-t-il une bonne compréhension des adversaires qui utilisent des EEI contre lui ?
- » L'État entretient-il une relation positive avec la population locale dans les zones touchées par les EEI ? La population civile est-elle encouragée à signaler la présence d'EEI ?
- » L'État dispose-t-il d'une stratégie pour identifier et exploiter les vulnérabilités critiques des organisations ou des personnes qui achètent, fabriquent ou utilisent des EEI ?
- » Comment l'État utilise-t-il les renseignements médico-légaux et biométriques obtenus grâce à l'exploitation des EEI pour identifier les personnes impliquées dans l'acquisition, la fabrication et l'utilisation des EEI ?
- » L'État est-il en mesure d'organiser et de mener des opérations préventives visant à empêcher les adversaires d'utiliser des EEI ?

Préparer sa population, ses équipes et son personnel

- » L'État a-t-il mis en place une stratégie efficace pour la formation aux risques liés aux EEI à destination de sa population civile ?
 - L'État a-t-il un moyen de mesurer l'efficacité des activités de sensibilisation aux risques liés aux EEI ?
 - L'analyse des données relatives aux victimes indique-t-elle une hausse des pertes civiles causées par des EEI ?
- » L'État est-il efficace dans la préparation et la formation de son personnel et des organisations impliquées dans tous les aspects de la lutte contre les EEI ?
 - L'État dispose-t-il d'installations et d'effectifs convenablement formés et équipés pour assurer la formation des opérateurs chargés de la neutralisation des engins explosifs improvisés, des agents chargés de la recherche d'EEI et des intervenants médico-légaux chargés des incidents liés aux EEI ?
 - À combien de spécialistes en neutralisation d'EEI, de spécialistes en recherche d'EEI et d'intervenants médico-légaux chargés des incidents liés aux EEI l'État peut-il faire appel pour répondre à la menace que ce type d'explosifs représente ?
 - Combien de spécialistes en neutralisation d'EEI, de spécialistes en recherche d'EEI et d'intervenants médico-légaux chargés des incidents liés aux EEI l'État forme-t-il chaque année ?

- » Comment l'État diffuse-t-il les changements de tactiques, de techniques et de procédures au sein de ses propres forces, en vue de s'adapter à l'évolution de la menace des EEI ?
- » Comment l'État échange-t-il, le cas échéant, des informations sur la lutte contre les menaces émergentes en matière d'EEI avec les pays partenaires ou voisins ?

6.3.4.3 Critères d'évaluation

Le niveau 1 de maturité des capacités de lutte contre les EEI – « Initial » est caractérisé par les éléments suivants :

- » Il n'y a pas ou peu d'efforts centralisés et coordonnés pour développer les capacités nécessaires à la lutte contre l'utilisation des EEI.

Le niveau 2 de maturité des capacités de lutte contre les EEI – « En cours de développement » est caractérisé par les éléments suivants :

- » L'État dispose de processus rudimentaires lui permettant d'acquérir de nouvelles capacités de lutte contre les EEI, mais ceux-ci sont généralement ponctuels et l'État dépend beaucoup du soutien des partenaires internationaux pour s'équiper et se former.

Le niveau 3 de maturité des capacités de lutte contre les EEI – « Défini » est caractérisé par les éléments suivants :

- » L'État dispose généralement de processus bien établis de développement et de renforcement des capacités de lutte contre les EEI en ce qui concerne la neutralisation de l'EEI et la préparation des équipes.

Le niveau 4 de maturité des capacités de lutte contre les EEI – « Maîtrisé » est caractérisé par les éléments suivants :

- » L'État est un client averti et est capable d'articuler les exigences de développement des capacités de lutte contre les EEI. Il a une bonne compréhension des types d'équipement qui sont viables en fonction de ses capacités nationales existantes dans les domaines de l'équipement et du soutien logistique.
- » L'État reconnaît qu'il y a peu de solutions miracles dans la lutte contre les EEI et qu'une approche coordonnée, sur toutes les lignes d'opération de lutte contre les EEI et couvrant plusieurs entités gouvernementales, est nécessaire.

Le niveau 5 de maturité des capacités de lutte contre les EEI – « Optimisé » est caractérisé par les éléments suivants :

- » L'État dispose de mécanismes solides pour développer et renforcer les capacités de lutte contre les EEI sur toutes les lignes d'opération, y compris pour « mobiliser le réseau ».
- » Les partenaires régionaux et internationaux reconnaissent que l'État dispose d'un processus solide de développement et de renforcement des capacités de lutte contre les EEI et qu'il échange des informations sur une base structurée avec les partenaires régionaux et internationaux.

6.3.5 Mesures de lutte contre les EEI en amont – Contrôles aux frontières

6.3.5.1 Introduction

Les contrôles efficaces aux frontières jouent un rôle important pour réduire la prolifération des EEI. Dans de nombreux pays, il n'existe pas de capacité de fabrication locale des technologies et composants clés à double usage qui entrent dans la fabrication d'EEI. Ainsi, des contrôles aux frontières efficaces peuvent considérablement entraver la capacité des groupes à fabriquer des EEI.

Les frontières ouvertes et les zones de libre-échange ne doivent pas compromettre la mise en place de contrôles efficaces aux frontières. Cependant, lorsqu'elles existent, la législation et les réglementations relatives à la sécurité et au contrôle des explosifs et aux précurseurs d'EEI doivent être traitées au niveau régional plutôt qu'au niveau strictement national ³⁹.

6.3.5.2 Aspects liés à l'évaluation

Il convient de tenir compte des éléments ci-après lors de l'évaluation de l'efficacité des contrôles aux frontières d'un État pour réduire la prolifération des EEI :

- » L'approche de l'État en matière de sécurité des frontières et de contrôle douanier est-elle coordonnée entre les différents ministères ?
- » Dans quelle mesure est-il possible pour les personnes d'entrer dans le pays ou dans la zone de libre circulation sans passer par un point de contrôle frontalier reconnu ?
- » Quelle est la porosité des frontières de l'État, et celui-ci partage-t-il une frontière terrestre ou littorale avec un pays où des groupes qui fabriquent des EEI sont actifs ?
 - Combien de cas de contrebande transfrontalière d'armes illicites et de composants d'EEI ont-ils été détectés par les douanes et les forces frontalières dans le passé ?
 - La tendance à la contrebande de matériaux illicites est-elle à la hausse ou à la baisse ?
 - Observe-t-on des activités de contrebande transfrontalière d'autres matériaux illicites, tels que des stupéfiants ? Existe-t-il des preuves ou des renseignements indiquant que des groupes qui commettent des actes de terrorisme pourraient exploiter des chaînes d'approvisionnement criminelles pour faire passer des composants d'EEI par-delà les frontières ?
- » Quelle est l'efficacité des contrôles douaniers et du contrôle du fret et des colis qui entrent dans le pays ?
 - Quel volume de fret et quelle quantité de colis les douanes et les forces frontalières traitent-elles périodiquement ?
 - Quel est le pourcentage d'envois soumis à une inspection physique, et quel est le pourcentage d'inspections qui aboutissent à la détection de tous types de matériel illicite ?

³⁹ Les mesures réglementaires promulguées par l'UE concernant les précurseurs d'EEI, notamment les matériaux utilisés dans la fabrication d'explosifs artisanaux, sont un bon exemple de la manière dont des réglementations peuvent être introduites au niveau régional pour assurer un contrôle efficace sur une zone ou une région de libre-échange.

- Existe-t-il des preuves ou des renseignements indiquant que des groupes qui commettent des actes de terrorisme exploitent le fret international ou les systèmes postaux pour se procurer des composants d'EEI ?
- » Quel est le niveau d'intégrité et de capacité des forces de sécurité frontalières ? Existe-t-il des preuves indiquant que des individus ou des groupes criminels qui commettent des actes de terrorisme ont suborné des agents des douanes ou des frontières pour faciliter l'importation de matières illicites associées à la fabrication d'EEI ?
- » Dans quelle mesure l'État participe-t-il aux instances régionales et internationales ? (Ceci est particulièrement important lorsque les États voisins sont déjà confrontés à une menace sérieuse liée aux EEI.)
- » L'État applique-t-il des mesures qui permettent le suivi du fret et des colis dans le pays ou à travers le pays lorsqu'un transbordement de marchandises a lieu à partir d'un port, afin de faciliter la traçabilité ?

6.3.5.3 Assessment Criteria

Le niveau 1 de maturité des capacités de lutte contre les EEI – « Initial » est caractérisé par les éléments suivants :

- » Les contrôles aux frontières sont absents ou généralement inefficaces et il est possible d'importer des composants liés aux EEI et autres précurseurs dans le pays sans limitation..

Le niveau 2 de maturité des capacités de lutte contre les EEI – « En cours de développement » est caractérisé par les éléments suivants :

- » L'État applique des contrôles rudimentaires aux principaux points de passage frontaliers, aériens et maritimes, mais il est possible de contourner ces contrôles assez facilement.

Le niveau 3 de maturité des capacités de lutte contre les EEI – « Défini » est caractérisé par les éléments suivants :

- » L'État dispose d'un système de contrôle des frontières qui permet des contrôles complets au passage des frontières et aux aéroports et ports maritimes et prévoit un certain nombre de patrouilles aux frontières terrestres et maritimes. Il est cependant parfois possible de déplacer subrepticement du matériel lié aux EEI d'un pays à l'autre.
- » Les agents des douanes et de la protection des frontières sont formés à la sensibilisation aux EEI et possèdent des capacités techniques appropriées (telles que les systèmes radiographiques et d'autres systèmes de détection et d'analyse) pour identifier les précurseurs d'EEI et autres matériels nécessitant une enquête plus approfondie.
- » L'État participe à l'initiative Global Shield et à d'autres programmes pertinents parrainés et soutenus par l'OMD.

Le niveau 4 de maturité des capacités de lutte contre les EEI – « Maîtrisé » est caractérisé par les éléments suivants :

- » L'efficacité des contrôles de l'État aux points de passage frontaliers et aux aéroports et ports maritimes rend extrêmement difficile le déplacement des composants des EEI à travers ces lieux.
- » Des ressources considérables sont investies dans les forces de protection des frontières. Elles sont généralement efficaces pour interdire le passage de matières illicites aux frontières.
- » Il existe des exemples avérés où le partage d'informations et de renseignements avec des partenaires régionaux et internationaux a conduit à l'interception de précurseurs d'EEI par les douanes ou les forces de sécurité frontalières.

Le niveau 5 de maturité des capacités de lutte contre les EEI – « Optimisé » est caractérisé par les éléments suivants :

- » L'État a des contrôles aux frontières très efficaces et effectue un contrôle complet du personnel, du fret et des colis entrant dans le pays.
- » Il y a peu ou pas de preuves indiquant que des individus ou des groupes criminels qui commettent des actes de terrorisme obtiennent du matériel à l'étranger et l'importent illicitement afin de fabriquer des EEI.

6.3.6 Mesures de lutte contre les EEI en amont – Contrôle des précurseurs d'EEI

6.3.6.1 Introduction

Les contrôles des précurseurs d'EEI jouent un rôle important pour entraver la capacité des groupes à fabriquer des EEI efficaces. Ces contrôles revêtent une importance encore plus grande lorsque l'État a déjà mis en place des mesures de contrôle efficaces sur les explosifs militaires et commerciaux, de sorte que les groupes qui utilisent des EEI sont obligés de fabriquer des explosifs artisanaux.

Les contrôles les plus efficaces sur les précurseurs d'EEI ont lieu lorsque l'État et le secteur du commerce agissent de concert pour atteindre un objectif commun, à savoir empêcher les individus et groupes criminels qui commettent des actes de terrorisme d'acquérir des précurseurs d'EEI pour servir des fins illicites.

6.3.6.2 Aspects liés à l'évaluation

Il convient de tenir compte des éléments ci-après lors de l'évaluation de l'efficacité du contrôle par l'État des précurseurs d'EEI et de la technologie à double usage liée aux EEI :

- » Dans quelle mesure l'État reconnaît-il que certains matériaux peuvent être détournés pour être utilisés dans la fabrication d'explosifs artisanaux ? L'État autorise-t-il et réglemente-t-il leur acquisition ?
- » L'État dispose-t-il d'une liste reconnue des précurseurs d'EEI recensés ?
- » Quel est le degré d'efficacité du régime de réglementation et d'autorisation pour le contrôle des précurseurs d'EEI qui pourraient être utilisés dans la fabrication d'explosifs artisanaux ?
 - L'État implique-t-il les fabricants et les acteurs de la chaîne d'approvisionnement dans l'analyse du potentiel d'utilisation abusive de précurseurs d'EEI ?

- L'État a-t-il indiqué aux fabricants et aux fournisseurs les types de comportement qui doivent être considérés comme suspects et signalés ?
- L'État oblige-t-il les fabricants et les fournisseurs à enregistrer l'identité des personnes qui acquièrent des précurseurs d'EEI ?
- L'État contrôle-t-il la distribution des engrais à base de nitrate d'ammonium et à forte teneur en azote, et a-t-il pris des dispositions pour garantir la limitation des possibilités de détournement par des utilisateurs finaux dans le secteur agricole ?
- Des statistiques sur l'utilisation abusive de précurseurs d'EEI sont-elles enregistrées ? Les cas de mauvaise utilisation enregistrent-ils une tendance à la hausse ou à la baisse ?
- Les dispositions en matière de réglementation et d'octroi de licences pour le contrôle des précurseurs d'EEI sont-elles conformes aux meilleures pratiques internationales ?
- » Les fournisseurs commerciaux de précurseurs potentiels d'EEI participent-ils à la prévention des détournements ?
- » Lorsque les industries extractives fabriquent des explosifs sur place (c'est-à-dire qu'elles font des mélanges *in situ* de nitrate d'ammonium ou de compositions à base de nitrométhane) :
 - Des dispositions appropriées sont-elles prévues pour prévenir et identifier les détournements ?
 - L'utilisation d'explosifs commerciaux par des utilisateurs civils est-elle conforme aux meilleures pratiques internationales ⁴⁰ ?
- » Y a-t-il des preuves (à partir d'EEI récupérés) indiquant que des groupes commettent des actes de terrorisme en utilisant des explosifs artisanaux dans la charge principale des EEI ? Dans l'affirmative, quelle est la composition de l'explosif et quelles sont les sources probables des précurseurs utilisés pour fabriquer l'explosif ?
- » L'État sait-il quels matériaux sont utilisés dans la fabrication des EEI ? L'exploitation des composants d'EEI récupérés comprend-elle la diffusion d'informations pertinentes à des entités telles que les forces de protection des frontières ?
- » L'État a-t-il mis en place des mesures réglementaires pour contrôler l'utilisation des émetteurs radio ? Les abonnés peuvent-ils accéder anonymement au réseau de communication cellulaire ? Y a-t-il des contrôles efficaces pour régir la distribution des cartes de modules d'identité d'abonné (SIM) et l'itinérance internationale sur les réseaux cellulaires ⁴¹ ?

6.3.6.3 Critères d'évaluation

Le niveau 1 de maturité des capacités de lutte contre les EEI – « Initial » est caractérisé par les éléments suivants :

- » There are no effective controls in place on IED precursors, and the State has little or no knowledge of the sources of supply used for IED components.

⁴⁰ Par exemple, dans le secteur du pétrole et du gaz, les utilisateurs d'explosifs suivent-ils les lignes directrices sur les meilleures pratiques promulguées par l'American Petroleum Institute ?

⁴¹ Ces mesures pourraient être importantes pour bloquer l'utilisation des EEI radiocommandés.

Le niveau 2 de maturité des capacités de lutte contre les EEI – « En cours de développement » est caractérisé par les éléments suivants :

- » L'État a une certaine compréhension des types de matériaux utilisés dans les EEI, mais n'a qu'une compréhension limitée de la chaîne d'approvisionnement.

Le niveau 3 de maturité des capacités de lutte contre les EEI – « Défini » est caractérisé par les éléments suivants :

- » L'État a une bonne compréhension des types de précurseurs utilisés dans la fabrication d'EEI et a pris des mesures pour surveiller ou bloquer les sources relevant de sa juridiction nationale.
- » L'État dispose d'un régime d'autorisation et de réglementation efficace associé au contrôle des précurseurs d'EEI. Le régime d'autorisation est soutenu par un niveau d'assurance approprié.
- » L'État est capable d'analyser les matériaux récupérés dans les EEI et de déterminer les types de matériaux utilisés dans la fabrication des EEI.

Le niveau 4 de maturité des capacités de lutte contre les EEI – « Maîtrisé » est caractérisé par les éléments suivants :

- » L'État dispose d'un régime réglementaire bien défini pour contrôler l'accès aux précurseurs les plus couramment utilisés dans la fabrication d'explosifs artisanaux.
- » L'État participe au projet Watchmaker d'INTERPOL.

Le niveau 5 de maturité des capacités de lutte contre les EEI – « Optimisé » est caractérisé par les éléments suivants :

- » Il existe des preuves indiquant que les individus et groupes criminels qui commettent des actes de terrorisme peinent à se procurer les précurseurs utilisés dans la fabrication des explosifs artisanaux les plus courants, de sorte que l'efficacité de leurs EEI est réduite en conséquence.
- » L'État dispose de contrôles extrêmement efficaces sur les précurseurs d'EEI et échange des informations avec des partenaires régionaux et internationaux.

6.3.7 Mesures de lutte contre les EEI en amont – Coopération régionale et internationale, partage d'informations

6.3.7.1 Introduction

Dans de nombreuses régions du monde, les groupes qui utilisent des EEI ne reconnaissent pas les frontières internationales, de sorte que les EEI et les matériaux utilisés pour la fabrication de ces engins peuvent facilement provenir d'un pays pour être ensuite utilisés dans un autre. Il est donc essentiel d'adopter une approche transnationale pour atténuer ces menaces de manière efficace.

6.3.7.2 Assessment Considerations

Il convient de tenir compte des éléments ci-après pour évaluer l'efficacité de la coopération régionale et internationale de l'État :

- » L'État admet-il qu'il fait face à un problème lié aux EEI ou qu'il se trouver dans une telle situation à l'avenir ? Dans l'affirmative, l'État est-il prêt à partager des informations et à développer des capacités de concert avec des partenaires régionaux et internationaux ?
- » Si l'État reçoit l'aide de donateurs internationaux, a-t-il une stratégie pour définir ses propres priorités nationales en termes d'acquisition de capacités de lutte contre les EEI ?
- » Dans quelle mesure l'État centralise-t-il les rapports liés aux EEI et les informations connexes et les met-il à la disposition des partenaires régionaux et internationaux ?
- » L'État dispose-t-il d'un centre national de données sur les EEI ou les bombes ?
- » L'État a-t-il les moyens de recevoir, de stocker et de traiter en toute sécurité les informations classifiées relatives aux EEI ?
- » L'État a-t-il signé des protocoles d'accord avec des partenaires régionaux ou internationaux pour échanger des informations liées aux EEI ?
- » Dans quelle mesure l'État reconnaît-il que la prolifération des EEI est un problème transnational qui nécessite une action internationale coordonnée ?
- » Dans quelle mesure l'État, en collaboration avec des partenaires internationaux, a-t-il réussi à limiter la capacité des groupes armés à opérer au-delà des frontières internationales ?

6.3.7.3 Critères d'évaluation

Le niveau 1 de maturité des capacités de lutte contre les EEI – « Initial » est caractérisé par les éléments suivants :

- » L'État ne partage pas avec des partenaires régionaux ou internationaux les informations relatives à la lutte contre les EEI.
- » L'État ne fait face à aucune menace actuelle liée aux EEI ou refuse d'admettre que les EEI sont un problème.

Le niveau 2 de maturité des capacités de lutte contre les EEI – « En cours de développement » est caractérisé par les éléments suivants :

- » L'État partage des informations au cas par cas avec des partenaires régionaux, mais il n'y a pas de mécanismes définis pour l'échange formel d'informations et de renseignements.
- » L'État admet que lui-même ou ses partenaires régionaux peuvent faire face à une menace liée aux EEI, mais n'admet généralement pas que l'atténuation de cette menace nécessite une action internationale coordonnée et soutenue.

Le niveau 3 de maturité des capacités de lutte contre les EEI – « Défini » est caractérisé par les éléments suivants :

- » L'État reconnaît qu'il importe d'échanger avec des partenaires internationaux des informations pertinentes relatives à la lutte contre les EEI.
- » L'État a les moyens de recevoir, de traiter et de stocker en toute sécurité les informations liées aux EEI.
- » L'État soutient l'élaboration de programmes communs pour la formation de spécialistes de la lutte contre les EEI.
- » L'État se concentre sur la diffusion des données liées aux EEI (en principe, un centre de données sur les bombes).

Le niveau 4 de maturité des capacités de lutte contre les EEI – « Maîtrisé » est caractérisé par les éléments suivants :

- » L'État a défini des processus qui peuvent également inclure des protocoles d'accord avec des partenaires régionaux et internationaux pour l'échange d'informations et de renseignements pour lesquels le facteur temps est déterminant.
- » L'État est membre du programme Global Shield et participe au projet Watchmaker d'INTERPOL.
- » L'État partage des renseignements douaniers et participe au programme Global Shield et à d'autres initiatives pertinentes soutenues par l'OMD.

Le niveau 5 de maturité des capacités de lutte contre les EEI – « Optimisé » est caractérisé par les éléments suivants :

- » L'État échange avec des partenaires internationaux des informations pertinentes relatives à la lutte contre les EEI et prend des mesures proactives pour repérer et bloquer les chaînes d'approvisionnement internationales de matériel lié aux EEI.
- » L'État offre des possibilités de formation de spécialistes de la lutte contre les EEI provenant des partenaires régionaux ou internationaux qui ont des niveaux inférieurs de capacité de lutte contre les EEI.
- » L'État dispose d'un centre de données sur les EEI ou les bombes. Ce centre partage avec les partenaires internationaux les données relatives aux incidents liés aux EEI.

6.3.8 Mesures de lutte contre les EEI en amont – Opérations de lutte contre les EEI fondées sur le renseignement

6.3.8.1 Introduction

Selon toute probabilité, la mesure de lutte contre les EEI en amont la plus efficace consiste à utiliser le renseignement de manière préventive pour intercepter des individus ou des groupes avant qu'ils puissent fabriquer et poser des EEI. Dans la mesure du possible, il est toujours préférable que les forces de sécurité de l'État placent les suspects en garde à vue afin d'obtenir de plus amples informations par des interrogatoires conduits de manière légale. Dans certaines circonstances, il est possible que la situation sécuritaire qui prévaut ne soit pas propice au recours à des opérations d'arrestation préventive. La force militaire, dûment autorisée par l'État et employée conformément au droit des conflits armés, peut alors être nécessaire.

Certains États utilisent le renseignement pour dégrader de manière préventive l'efficacité des réseaux liés aux EEI. Ce genre d'opération est désigné par l'expression « attaquer le réseau »⁴². La production de renseignements donnant matière à des poursuites ou pouvant être diffusés est un facteur clé pour apporter une aide efficace aux opérations de lutte contre les EEI fondées sur le renseignement. Le meilleur système de collecte et d'analyse de renseignements au monde n'a aucune valeur en l'absence d'une diffusion de renseignements opportuns et exploitables.

6.3.8.2 Aspects liés à l'évaluation

Il convient de tenir compte des éléments ci-après en évaluant l'efficacité de l'État eu égard à la conduite d'opérations de lutte contre les EEI fondées sur le renseignement :

- » Dans quelle mesure l'État peut diriger, recueillir, analyser et diffuser les renseignements liés aux EEI ?
 - L'État dispose-t-il d'un organisme de collecte de renseignements reconnu ?
 - Cet organisme de renseignement agit-il au niveau national et au niveau international ?
- » Existe-t-il une stratégie nationale qui soutient les opérations fondées sur le renseignement pour empêcher les groupes d'avoir accès au matériel de fabrication des EEI et pour les empêcher d'utiliser les EEI ?
- » Quel est le degré d'efficacité des mesures prises par l'État pour coordonner, analyser et diffuser les données et les produits du renseignement générés par plusieurs organismes de renseignement nationaux ?
 - Quelle est la nature de la coopération inter-agences ?
 - Existe-t-il des protocoles de coopération inter-agences ?
 - Quelle est la fréquence des réunions inter-agences ? Ces accords de coopération sont-ils ponctuels ou formalisés ? Les réunions ont-elles lieu selon un ordre du jour convenu, et les actions sont-elles suivies ?

⁴² L'expression « attaquer le réseau » est plus appropriée pour la définition plus large de la lutte contre les EEI utilisée dans le modèle de maturité des capacités et l'outil d'auto-évaluation.

- » Y a-t-il des exemples de réussite où l'État a utilisé des renseignements liés aux EEI pour empêcher l'approvisionnement en précurseurs d'EEI, la fabrication ou l'utilisation des EEI par des groupes qui commettent des actes de terrorisme ?
- » L'État dispose-t-il d'une organisation de sécurité nationale capable de rassembler des formes de renseignement pertinentes pour bloquer les réseaux qui utilisent des EEI ?
- » L'État est-il en mesure d'adapter à la lutte contre l'utilisation d'EEI les processus de renseignement qu'il a élaborés pour lutter contre la criminalité transnationale, par exemple les processus de lutte contre le trafic de stupéfiants ?
- » Les organisations de sécurité d'État sont-elles en mesure de partager et d'échanger des renseignements liés aux EEI avec des partenaires internationaux ? L'État dispose-t-il de l'architecture de systèmes de communication et d'information sécurisés nécessaire pour faciliter le stockage, le traitement et la diffusion des renseignements au sein de son appareil de sécurité nationale ?
- » L'État est-il en mesure de collecter les résultats de l'analyse des matériaux d'EEI récupérés et de les combiner avec d'autres sources de renseignement, telles que l'interception des transmissions, le renseignement d'origine humaine et le renseignement tiré du domaine public ?
- » Y a-t-il des boucles de rétroaction efficaces entre ceux qui récupèrent du matériel lié aux EEI et ceux qui effectuent l'exploitation scientifique et technique du matériel d'EEI récupérés ?

6.3.8.3 Critères d'évaluation

Le niveau 1 de maturité des capacités de lutte contre les EEI – « Initial » est caractérisé par les éléments suivants :

- » L'État a une expérience ou une capacité très limitée en matière d'utilisation des renseignements pour réduire ou affaiblir l'utilisation des EEI par des groupes qui commettent des actes de terrorisme.
- » Les organismes de renseignement d'État n'admettent pas que les EEI sont une menace sérieuse et ne saisissent vraiment pas la menace que représentent les réseaux liés aux EEI auxquels ils sont confrontés.

Le niveau 2 de maturité des capacités de lutte contre les EEI – « En cours de développement » est caractérisé par les éléments suivants :

- » L'État a une certaine expérience de l'utilisation du renseignement de lutte contre les EEI, mais cette expérience concerne uniquement les niveaux tactiques inférieurs.

Le niveau 3 de maturité des capacités de lutte contre les EEI – « Défini » est caractérisé par les éléments suivants :

- » L'État dispose d'une organisation du renseignement bien établie, qui a déjà une certaine expérience dans l'utilisation du renseignement pour lutter contre les EEI.
- » L'utilisation du renseignement pour lutter contre les EEI est coordonnée au niveau national, mais il n'existe aucune procédure formelle définie pour le partage d'informations avec les partenaires régionaux ou internationaux.

- » L'État admet que les réseaux qui utilisent des EEI doivent être combattus au niveau du réseau lui-même.
- » Les organismes de renseignement nationaux comprennent la valeur des produits techniques obtenus grâce à l'examen des EEI et sont en mesure de les utiliser pour aider à l'identification des auteurs.
- » L'État a une certaine expérience de la fusion de tous les produits de renseignement provenant de ses organismes de renseignement nationaux. Il a organisé avec succès des opérations dirigées par les services de renseignement contre des individus et des groupes criminels qui commettent des actes de terrorisme à l'aide d'engins explosifs improvisés.

Le niveau 4 de maturité des capacités de lutte contre les EEI – « Maîtrisé » est caractérisé par les éléments suivants :

- » L'État a un solide bilan en matière de conduite efficace d'opérations de renseignement contre des groupes qui commettent des actes de terrorisme. Il existe des cas où des membres de ces groupes ont été identifiés, capturés et poursuivis avec succès grâce au système juridique de l'État.
- » Dans certains cas, les opérations menées par les services de renseignement ont réduit la capacité des groupes à se procurer des précurseurs d'EEI et, par conséquent, ont dégradé l'efficacité des EEI utilisés.
- » L'État a une bonne compréhension des réseaux de menaces liées aux EEI auxquels il est confronté au niveau national.
- » L'État est membre du programme Global Shield et participe au projet Watchmaker d'INTERPOL.

Le niveau 5 de maturité des capacités de lutte contre les EEI – « Optimisé » est caractérisé par les éléments suivants :

- » L'État a une bonne expérience de la conduite d'opérations des services de renseignement dirigées contre les mouvements armés, aux niveaux national et international.
- » L'État dispose de procédures bien définies pour partager avec les partenaires régionaux et internationaux les renseignements liés aux EEI pour lesquels le facteur temporel est déterminant.

6.4 ÉVALUATION DE LA MATURITÉ DES MESURES DE LUTTE CONTRE LES EEI PRISES EN AVAL

Le **Tableau 4** montre les principales composantes en aval du modèle de maturité des capacités de lutte contre les EEI.

TABLEAU 4. RÉSUMÉ DES ACTIVITÉS DE LUTTE CONTRE LES EEI EN AVAL		
N°	MESURES	OBSERVATIONS
1	Réponses aux EEI – Neutralisation	Toutes les actions, de la découverte d'un EEI à sa neutralisation finale
2	Réponses aux EEI – Exploitation des lieux	Analyse forensique des lieux où sont survenus des incidents liés aux EEI
3	Analyse des preuves récupérées	Analyse physique efficace des composants d'EEI récupérés
4	Gestion de l'information	
5	Exploitation technique des EEI récupérés	
6	Identification des auteurs	Utilisation des preuves forensiques récupérées pour identifier les auteurs
7	Procédure judiciaire	
8	Élaboration de mesures de lutte contre les EEI	Réponse efficace aux évolutions prévues ou non concernant les EEI

6.4.1 Mesures de lutte contre les EEI en aval – Réponses aux EEI – Neutralisation

6.4.1.1 Introduction

La capacité de gérer en toute sécurité les EEI posés est une capacité fondamentale que tous les États qui font face ou peuvent faire face à des EEI doivent acquérir. Au minimum, l'État doit disposer d'équipes chargées de la neutralisation des EEI et munitions suffisamment formées et équipées pour pouvoir opérer en toute sécurité sur tous les types d'EEI. La recherche d'EEI, la préservation des lieux de détonation de ces engins et la récupération des preuves forensiques sont des capacités connexes que ces équipes doivent avoir. Ces capacités sont destinées à appuyer l'évaluation technique de l'EEI, afin d'identifier les sources d'approvisionnement et les auteurs d'attaques aux EEI, ainsi que les procédures judiciaires et les futures opérations de renseignement.

6.4.1.2 Aspects liés à l'évaluation

Les éléments ci-après doivent être pris en compte pour évaluer la maturité des capacités de lutte contre les EEI d'un État en termes de neutralisation des EEI :

- » Dans quelle mesure les politiques, la doctrine et les procédures opérationnelles techniques de l'État sont-elles matures ou complètes pour faire face à la menace posée par les EEI ?
- » L'État dispose-t-il d'entités (généralement des unités de police ou militaires) formées et équipées pour faire face aux EEI ?
 - Ces entités sont-elles déployées de manière à pouvoir intervenir sur l'ensemble du territoire de l'État ?
 - Existe-t-il une zone non gouvernée dans laquelle les groupes qui commettent des actes de terrorisme peuvent fabriquer et utiliser des EEI en toute impunité ?

- » Les autres premiers intervenants reçoivent-ils une formation et des équipements adéquats pour opérer en toute sécurité dans un environnement où il y a une menace d'EEI ?
- » Dans quelle mesure la formation donnée au personnel chargé de neutraliser les EEI est-elle complète ?
 - Quel est le niveau de la formation en matière de neutralisation et de destruction des explosifs et munitions dispensée aux personnes responsables de la neutralisation des EEI ?
 - Les formations à la neutralisation d'EEI sont-elles dispensées selon des normes internationales reconnues ⁴³ ?
 - À combien d'opérateurs formés à la neutralisation d'EEI et d'agents formés à la recherche d'EEI l'État peut-il faire appel ?
- » Quels types d'équipements les équipes de neutralisation des explosifs et munitions d'EEI utilisent-elles ? Ces équipes sont-elles dotées de véhicules télécommandés ? Ces équipes sont-elles dotées de systèmes de contre-mesures électroniques pour faire face à la menace posée par les EEI radiocommandés ?
- » Dans quelle mesure l'État peut-il livrer une analyse pertinente des attaques par EEI qui sont survenues et adapter ses capacités en conséquence ?
 - Existe-t-il une boucle de rétroaction reconnue entre la réponse en aval aux incidents liés aux EEI, l'analyse menée à partir des composants d'EEI récupérés et le développement en amont de capacités de lutte contre les EEI plus efficaces ?
 - L'État dispose-t-il d'entités capables d'analyser les incidents liés aux EEI et d'en tirer des enseignements afin d'affiner les tactiques, les techniques et les procédures de lutte contre les EEI ?
- » Dans quelle mesure les capacités de l'État dans les domaines de la recherche et de la détection d'EEI sont-elles efficaces ?
 - L'État reconnaît-il la recherche d'EEI comme une discipline spécifique ?
 - L'État dispose-t-il d'effectifs formés et équipés pour rechercher des EEI dans le contexte d'une menace avérée ou anticipée ?
 - L'État rassemble-t-il des statistiques sur les EEI qui ont été découverts ? La tendance est-elle à la hausse ?

En évaluant les capacités techniques de l'État pour faire face aux EEI, il est nécessaire de prendre en compte les éléments suivants :

- » Personnel ;
- » Équipements ;
- » Formation ;

43 Pour la formation générale à la NEDEX, il convient de classer le niveau de compétence en la matière selon les niveaux définis dans les Normes internationales de la lutte antimines : niveau 1, niveau 2 ou niveau 3. Pour la neutralisation d'EEI, il convient de définir le niveau de compétence en la manière selon les Normes de l'ONU concernant la neutralisation des engins explosifs improvisés : opérateur de niveau élémentaire, assistant, opérateur de niveau intermédiaire ou opérateur de niveau avancé.

- » Doctrine et procédures opératoires techniques ;
- » Organisation et logistique.

6.4.1.3 Critères d'évaluation

Le niveau 1 de maturité des capacités de lutte contre les EEI – « Initial » est caractérisé par les éléments suivants :

- » Le personnel n'est pas spécifiquement sélectionné ou formé pour mener des opérations d'élimination d'EEI.
- » Il n'y a pas d'équipements spécifiques disponibles pour les opérations d'élimination d'EEI.
- » Les équipes chargées de neutraliser les EEI subissent des pertes humaines élevées.
- » Les spécialistes en neutralisation d'EEI acquièrent de l'expérience « sur le tas ». La diffusion des enseignements tirés de portée plus générale est limitée.
- » Il n'y a pas de doctrine nationale définie, ni de procédures opérationnelles techniques concernant l'élimination des EEI.

Le niveau 2 de maturité des capacités de lutte contre les EEI – « En cours de développement » est caractérisé par les éléments suivants :

- » L'État a désigné des unités et des organisations qui seront formées pour assurer la neutralisation et atténuer les effets de la menace durable représentée par les EEI. Cependant, les capacités globales des unités sont encore à un niveau embryonnaire.
- » L'État a commencé à cerner les besoins essentiels pour établir les procédures opérationnelles techniques à transmettre aux équipes de lutte contre les EEI et les enseignements tirés des opérations actuelles de recherche et d'élimination d'EEI.
- » Le personnel est sélectionné et formé pour les tâches générales de neutralisation des explosifs et munitions. Une formation de sensibilisation de base est dispensée sur les EEI.
- » Il existe des procédures locales, mais pas nationales pour traiter les EEI.
- » Il n'existe aucun format standard pour signaler les incidents liés aux EEI et enregistrer les détails techniques des articles qui ont été récupérés.

Le niveau 3 de maturité des capacités de lutte contre les EEI – « Défini » est caractérisé par les éléments suivants :

- » Le personnel est sélectionné et formé et reçoit une formation spécifique sur l'élimination d'EEI. Cette formation est adaptée aux différents types d'EEI que ce personnel est susceptible de rencontrer.
- » Les équipes d'intervention de lutte contre les EEI disposent d'un équipement spécifique adapté à la majorité des EEI, mais ne disposent pas d'un véhicule télécommandé ou d'une capacité de contre-mesure électronique.
- » Il existe une doctrine définie et un ensemble de procédures opérationnelles techniques qui guident les spécialistes en neutralisation d'EEI sur la façon dont les opérations doivent être menées.

- » Il existe un cheminement de carrière défini pour les spécialistes qui participent à la recherche d'EEI et à la neutralisation d'EEI.
- » Il existe un format standard pour le signalement des incidents liés aux EEI. Les rapports sont recueillis par une instance nationale.

Le niveau 4 de maturité des capacités de lutte contre les EEI – « Maîtrisé » est caractérisé par les éléments suivants :

- » Le personnel qui participe aux opérations d'élimination d'EEI possède une expérience considérable et détecte rapidement les changements dans les tactiques, techniques et procédures de ceux qui utilisent des EEI.
- » Il existe un processus reconnu au niveau national pour valider la compétence des spécialistes en EEI.
- » Les équipes d'élimination d'EEI ont la capacité d'utiliser des véhicules télécommandés afin de neutraliser les EEI à distance.
- » Lorsqu'il existe une menace d'EEI radiocommandés, les équipes chargées de l'élimination d'EEI sont dotées du matériel de contre-mesure électronique approprié.

Le niveau 5 de maturité des capacités de lutte contre les EEI – « Optimisé » est caractérisé par les éléments suivants :

- » Les spécialistes en neutralisation d'EEI sont hautement expérimentés et ont généralement le statut d'experts.
- » Du matériel de neutralisation d'EEI est mis au point pour répondre spécifiquement aux menaces émergentes. Les exigences dans ce domaine sont basées sur l'analyse des EEI récupérés et sur les renseignements sur les desseins supposés des groupes qui commettent des actes de terrorisme.
- » L'État échange des informations relatives aux EEI avec ses pairs régionaux et internationaux.

6.4.2 Mesures de lutte contre les EEI en aval – Réponses aux EEI – Exploitation des lieux

6.4.2.1 Introduction

La préservation, la collecte et l'analyse des preuves forensiques récupérées sur les lieux d'incident lié aux EEI sont fondamentales pour la mise en place de mesures efficaces en amont et en aval pour lutter contre la prolifération des EEI.

L'exploitation des lieux où est survenu un incident lié aux EEI commence dès le moment où une équipe de neutralisation d'EEI a rendu les lieux sûrs et se termine au moment où tout le matériel et les informations pertinents trouvés sur les lieux ont été récupérés. La priorité est toujours de sauver des vies et d'éviter la prise de risques inutiles aux fins de la collecte ou de la préservation des preuves forensiques.

6.4.2.2 Assessment Considerations

6.4.2.2 Aspects liés à l'évaluation

- » Dans quelle mesure l'État dispose-t-il d'une solide capacité scientifique forensique et est-il en mesure de collecter, de conserver et d'analyser le matériel récupéré sur les lieux d'un incident lié aux EEI ?

- L'État possède-t-il des laboratoires de criminalistique certifiés et accrédités ?
- Les laboratoires de criminalistique de l'État sont-ils convenablement équipés et aptes à effectuer l'analyse de pièces provenant d'EEI ?
- » Dans quelle mesure l'État organise-t-il des formations ou des exercices communs auxquels participent les unités chargées de la neutralisation des EEI et de l'exploitation des lieux ?
- » Dans quelle mesure les équipes spécialisées en neutralisation d'EEI sont-elles formées aux exigences de préservation des lieux où se sont produits les incidents liés aux EEI et à celles concernant la récupération de pièces provenant d'EEI ?
- » Quel est le niveau de maturité des capacités générale de l'État à analyser des preuves forensiques ? Par exemple, l'État peut-il récupérer et enregistrer les empreintes digitales et les comparer aux empreintes stockées dans une base de données nationale ou internationale ?
- » L'État est-il en mesure de récupérer, d'analyser et d'enregistrer des preuves ADN et de les comparer à des profils dans une base de données nationale ou internationale ?
- » La traçabilité des preuves est-elle maintenue depuis le moment où les preuves forensiques sont recueillies jusqu'au moment où elles sont utilisées dans le cadre des procédures judiciaires ?
- » Existe-t-il des cas où l'État a utilisé des informations acquises sur les lieux où se sont produits les incidents liés aux EEI pour poursuivre avec succès ceux qui utilisent des EEI ?
- » Les équipes forensiques sont-elles en mesure de mener des enquêtes fructueuses à la suite d'explosions et de recueillir des preuves sur les lieux où des EEI ont été utilisés ?

6.4.2.3 Critères d'évaluation

Le niveau 1 de maturité des capacités de lutte contre les EEI – « Initial » est caractérisé par les éléments suivants :

- » L'État n'impose aucune exigence pour la récupération de matériel à la suite d'incidents liés aux EEI, ou le climat de sécurité est si hostile que l'État n'est pas en mesure de récupérer en toute sécurité le matériel lié aux EEI.
- » Les services d'enquête de l'État sont peu formés, voire pas du tout, sur la façon de répondre aux incidents liés aux EEI.
- » Les spécialistes en neutralisation d'EEI ne sont pas correctement formés ou accordent une attention limitée aux besoins de préservation des lieux de crime lors d'incidents liés aux EEI.
- » Il n'y a pas d'approche reconnue pour maintenir l'intégrité de la traçabilité des preuves.

Le niveau 2 de maturité des capacités de lutte contre les EEI – « En cours de développement » est caractérisé par les éléments suivants :

- » Une certaine attention est accordée à la récupération de matériel sur les lieux d'incidents liés aux EEI, mais cela se fait généralement de façon ponctuelle et non selon un processus rendu obligatoire par l'État.
- » Il existe des enquêteurs de la police spécialisés dans les enquêtes sur les lieux du crime. Ils sont en mesure de recueillir et de marquer le matériel d'EEI récupéré, mais ils ne sont pas formés de manière spécifique à la stratégie de lutte contre les EEI.
- » Il existe une approche reconnue pour maintenir l'intégrité de la traçabilité des preuves.

Le niveau 3 de maturité des capacités de lutte contre les EEI – « Défini » est caractérisé par les éléments suivants :

- » L'État a établi un processus obligatoire pour la récupération de preuves forensiques sur les lieux des incidents liés aux EEI.
- » Les équipes forensiques sont formées et équipées spécifiquement pour exploiter les lieux des incidents liés aux EEI.
- » La nécessité de préserver les lieux où des incidents liés aux EEI se sont produits et de récupérer les preuves forensiques est largement comprise.

Le niveau 4 de maturité des capacités de lutte contre les EEI – « Maîtrisé » est caractérisé par les éléments suivants :

- » L'État a mis en place des procédures rigoureuses pour gérer les lieux où des incidents liés aux EEI se sont produits. Les responsables de l'exploitation des lieux du crime sont largement compétents.
- » Les équipes forensiques qui interviennent lors d'incidents liés aux EEI sont bien équipées et très efficaces dans la gestion, la collecte et la conservation de preuves forensiques sur les lieux.
- » Il existe des cas où la récupération de preuves forensiques sur des lieux où des incidents liés aux EEI se sont produits a conduit à l'identification et à la poursuite des personnes impliquées dans la fabrication et la détonation d'EEI.
- » Les entités de police scientifique sont en mesure de recueillir, de traiter, d'analyser et de comparer les empreintes digitales récupérées sur les lieux où des incidents liés aux EEI se sont produits avec les empreintes digitales de suspects stockées dans des bases de données nationales et internationales.

Le niveau 5 de maturité des capacités de lutte contre les EEI – « Optimisé » est caractérisé par les éléments suivants :

- » L'État participe à des instances internationales sur l'exploitation des lieux où des incidents liés aux EEI se sont produits et les enquêtes connexes.
- » L'État est en mesure de recueillir, de traiter, d'analyser et de comparer l'ADN récupéré sur les lieux où des incidents liés aux EEI se sont produits avec les profils ADN de suspects dans des bases de données nationales et internationales.

6.4.3 Mesures de lutte contre les EEI en aval – Analyse des preuves récupérées

6.4.3.1 Introduction

La conservation et la récupération des preuves forensiques n'ont pas de valeur sans un système efficace d'analyse des pièces à conviction. L'analyse des composants d'EEI récupérés pose certains défis, car les techniques d'analyse chimique spéciales peuvent être nécessaires pour déterminer la composition des mélanges explosifs et des précurseurs chimiques. L'analyse des composants électroniques des EEI, en particulier les systèmes d'amorçage radiocommandés utilisés dans les EEI radiocommandés, nécessite également des équipements, des connaissances et des techniques spécifiques pour que la méthode et la fréquence de fonctionnement de l'EEI puissent être déterminés.

6.4.3.2 Aspects liés à l'évaluation

Il convient de prendre en compte les éléments ci-après en évaluant la maturité des capacités de lutte contre les EEI d'un État pour la récupération de preuves :

- » L'État a-t-il accès à des laboratoires d'analyse criminalistique accrédités (il peut s'agir de capacités nationales ou fournies par un tiers) ?
- » Dans quelle mesure l'État possède-t-il des capacités techniques pour effectuer les tâches suivantes :
 - Réaliser une analyse chimique des compositions explosives et des échantillons de sol sur le lieu où des EEI ont explosé ?
 - Effectuer une analyse des preuves forensiques visibles (comparaison et identification des composants de l'EEI, des fragments de récipient d'EEI, des peintures, des fluides corporels) ?
 - Effectuer l'analyse des preuves forensiques invisibles (empreintes digitales, ADN, fibres, résidus de vapeur explosive, fragments microscopiques et marques d'outils et abrasions) ?
 - Procéder à l'évaluation technique des composants électroniques des EEI ?
- » L'État dispose-t-il d'un programme de formation et de qualification reconnu pour garantir la compétence de tout le personnel engagé dans l'analyse des preuves forensiques ?
- » Existe-t-il des cas où des preuves forensiques ont été utilisées pour faire condamner des auteurs d'infractions liées aux EEI ou d'autres infractions liées aux explosifs ?
- » Quel est le degré d'efficacité de la boucle de rétroaction entre ceux qui neutralisent et récupèrent les composants d'EEI et ceux qui analysent le matériel dans les laboratoires accrédités ?
 - Comment s'effectue l'échange d'informations entre les personnes impliquées dans l'analyse des preuves forensiques liées aux EEI, les personnes chargées de la neutralisation des EEI et les personnes qui participent à l'enquête sur les incidents liés aux EEI ?
 - Des protocoles régissant la transmission d'informations ont-ils été définis ?
 - Des réunions régulières et formelles ont-elles lieu entre les personnes qui analysent les preuves forensiques et celles qui dirigent les opérations de lutte contre les EEI ?

- » Quel est le degré de maturité des capacités de l'État à traiter les matières qui ont été récupérées à la suite d'incidents liés à des EEI, mais qui ne sont pas directement des composantes de l'EEI ⁴⁴ ?
- » L'État dispose-t-il de techniques macro-analytiques pour le traitement des « mégadonnées » relatives aux incidents liés à des EEI ? Une analyse géographique des incidents est-elle entreprise ?

6.4.3.3 Critères d'évaluation

Le niveau 1 de maturité des capacités de lutte contre les EEI – « Initial » est caractérisé par les éléments suivants :

- » L'État ne possède pas de capacités locales pour l'analyse forensique des composants d'EEI récupérés.
- » L'État n'admet pas que l'analyse des composants d'EEI récupérés joue un rôle important dans la lutte de lutte contre les EEI.

Le niveau 2 de maturité des capacités de lutte contre les EEI – « En cours de développement » est caractérisé par les éléments suivants :

- » L'État ne possède pas de capacités locales pour l'analyse forensique des composants d'EEI, mais reconnaît l'importance de cette activité et utilise l'expertise fournie par des tiers.

Le niveau 3 de maturité des capacités de lutte contre les EEI – « Défini » est caractérisé par les éléments suivants :

- » L'État a la capacité d'analyser, dans des laboratoires autorisés et accrédités, le matériel d'EEI récupéré.
- » Des preuves à l'appui des procédures judiciaires et des informations à l'appui des futures opérations de renseignement sont générées à partir de l'analyse des composants d'EEI récupérés.

Le niveau 4 de maturité des capacités de lutte contre les EEI – « Maîtrisé » est caractérisé par les éléments suivants :

- » L'État dispose de professionnels de la police scientifique compétents qui peuvent analyser la gamme complète d'éléments récupérés à la suite d'incidents liés aux EEI.
- » L'État utilise des techniques efficaces pour l'analyse macro-analytique des données liées aux EEI.
- » L'État conserve une base de données biométriques nationale et peut démasquer les auteurs de violences grâce aux preuves récupérées sur les lieux où des incidents liés aux EEI se sont produits et grâce à l'utilisation de preuves biométriques récupérées, en général, par la comparaison des empreintes digitales.
- » L'État participe au projet Watchmaker d'INTERPOL.

⁴⁴ Cela couvre l'exploitation technique des téléphones mobiles, du matériel informatique et des documents.

Le niveau 5 de maturité des capacités de lutte contre les EEI – « Optimisé » est caractérisé par les éléments suivants :

- » L'État coopère pleinement avec ses partenaires régionaux et internationaux et échange des informations acquises sur les lieux où des incidents liés aux EEI se sont produits afin d'identifier les chaînes d'approvisionnement transnationales liées aux EEI.
- » L'État échange des données biométriques avec des partenaires internationaux afin d'identifier les fabricants et les utilisateurs d'EEI qui opèrent au-delà des frontières.
- » L'État a la capacité d'utiliser toute la gamme des techniques scientifiques pour identifier les matériaux d'EEI et récupérer les preuves biométriques sur les lieux où des incidents liés aux EEI se sont produits, notamment la récupération et l'appariement de l'ADN humain.

6.4.4 Mesures de lutte contre les EEI en aval – Gestion de l'information

6.4.4.1 Introduction

La réussite de la plupart des stratégies qui mobilisent l'ensemble des pouvoirs publics adoptées pour contrer l'utilisation des EEI repose sur une approche solide et efficace de la gestion de l'information. Les systèmes d'information modernes et les communications en réseau peuvent améliorer l'efficacité de la diffusion de l'information auprès d'entités dispersées sur le plan géographique, mais ils ne constituent pas la solution idéale. La surcharge d'informations peut être un problème et il est essentiel que, lorsque des systèmes automatisés de collecte de données et de renseignements sont utilisés, les enquêteurs de police et les analystes du renseignement disposent d'outils automatisés de collecte et d'analyse pour traiter les grands volumes d'informations qui en découlent. Les systèmes manuels, bien qu'ils soient plus lents et moins flexibles, peuvent être tout aussi efficaces s'ils sont structurés et utilisés de manière appropriée.

6.4.4.2 Aspects liés à l'évaluation

Il convient de prendre en compte les éléments ci-après en évaluant la maturité des capacités de lutte contre les EEI d'un État pour la gestion des informations liées aux EEI :

- » L'État prévoit-il un format commun pour la présentation des rapports d'incidents liés aux EEI ?
 - Les rapports d'incidents liés aux EEI sont-ils utilisés en tant que preuves par le système judiciaire ?
 - Les rapports d'incidents liés aux EEI comprennent-ils une documentation permanente de la composition technique de l'appareil en question, et indiquent-ils les pertes ou les dommages causés par l'EEI ?
 - Les rapports d'incidents liés aux EEI sont-ils rassemblés dans un centre national de données sur les bombes ? Ces rapports sont-ils mis à la disposition des partenaires régionaux et internationaux ?
- » L'État prévoit-il un format commun pour la présentation des rapports d'analyse forensique ?
- » Existe-t-il une méthode normalisée pour la présentation des pièces à conviction recueillies lors d'incidents liés aux EEI ?

- » Des preuves forensiques (telles que les empreintes digitales et l'ADN) et des rapports d'interrogatoires de police sont-ils recueillis auprès des personnes arrêtées et poursuivies pour des infractions liées aux EEI ?
- » L'État fait-il un usage efficace des rapports de renseignement issu de toutes sources concernant les incidents liés aux EEI ou les personnes soupçonnées d'être impliquées dans des infractions liées aux EEI ?
 - L'État utilise-t-il des systèmes d'information pour faciliter le stockage, le traitement et l'analyse des renseignements issus de toutes sources ?
 - Les processus de gestion de l'information dont dispose l'État permettent-ils la circulation rapide et efficace des informations relatives aux EEI vers les entités qui en ont besoin ?

6.4.4.3 Critères d'évaluation

Le niveau 1 de maturité des capacités de lutte contre les EEI – « Initial » est caractérisé par les éléments suivants :

- » L'État n'a pas de méthode normalisée pour la collecte, l'analyse, le regroupement et la distribution des informations relatives aux incidents liés aux EEI.

Le niveau 2 de maturité des capacités de lutte contre les EEI – « En cours de développement » est caractérisé par les éléments suivants :

- » Des unités indépendantes produisent des rapports d'incidents liés aux EEI, mais ces derniers ne sont ni présentés dans un format commun, ni regroupés par un centre national de données sur les bombes reconnu.
- » Des enquêteurs médico-légaux indépendants produisent des rapports d'analyse, mais ils ne sont ni présentés selon un format convenu au niveau national, ni regroupés au niveau national.

Le niveau 3 de maturité des capacités de lutte contre les EEI – « Défini » est caractérisé par les éléments suivants :

- » L'État regroupe les rapports d'incidents liés aux EEI dans un centre national de données sur les bombes reconnu.
- » Les rapports d'analyse forensique des incidents liés aux EEI sont produits dans un format commun, référencent les pièces à conviction et sont distribués en temps utile à tous ceux qui ont besoin de les consulter.

Le niveau 4 de maturité des capacités de lutte contre les EEI – « Maîtrisé » est caractérisé par les éléments suivants :

- » Les services de police de l'État participent au projet Watchmaker d'INTERPOL.

Le niveau 5 de maturité des capacités de lutte contre les EEI – « Optimisé » est caractérisé par les éléments suivants :

- » L'État dispose de processus complets pour la collecte, l'analyse, le regroupement et la distribution des informations relatives aux EEI parmi ses propres unités de police, services de sécurité et forces militaires.

- » Il existe des mécanismes éprouvés et bien testés pour l'échange d'informations relatives aux EEI avec des partenaires régionaux et internationaux.

6.4.5 Mesures de lutte contre les EEI en aval – Exploitation technique des EEI récupérés

6.4.5.1 Introduction

L'exploitation technique et la caractérisation des EEI récupérés contribueront à trouver les réponses aux questions qui se posent à la suite de l'analyse forensique formelle du matériel d'EEI récupéré sur les lieux d'incidents. Par ailleurs, ces activités aideront à comprendre pourquoi l'incident a eu lieu et pourquoi les auteurs de ces actes ont fabriqué et posé ce type d'EEI particulier.

L'exploitation technique des EEI donne une image des capacités techniques de ceux qui fabriquent et posent des EEI et identifie leur mode opératoire. Elle peut également contribuer à prédire les intentions futures.

6.4.5.2 Aspects liés à l'évaluation

Il convient de prendre en compte les éléments ci-après en évaluant la maturité des capacités de lutte contre les EEI d'un État pour l'exploitation technique des EEI :

- » L'État dispose-t-il d'installations pour évaluer les capacités techniques des EEI, telles que :
 - Des instruments pour évaluer les caractéristiques de l'effet de déflagration des nouvelles compositions explosives ?
 - Des installations d'analyse électronique pour déterminer le mode de fonctionnement des objets électroniques ?
- » Dans quelle mesure existe-t-il des dispositions rigoureuses pour le transfert réciproque des connaissances entre ceux qui participent à la neutralisation des EEI et ceux qui effectuent l'analyse technique et l'exploitation des EEI ? Ces activités ont-elles également lieu au niveau régional et international ?
- » Dans quelle mesure l'État fait-il appel aux scientifiques et ingénieurs possédant l'expertise adéquate pour comprendre les aspects techniques des menaces liées aux EEI ?
 - Existe-t-il une entité étatique chargée de fournir cette expertise ?
 - L'État impose-t-il des obligations juridiques à des entités non étatiques, par exemple des institutions universitaires ou des sociétés commerciales, pour qu'elles fournissent un soutien technique en cas de besoin ?

6.4.5.3 Critères d'évaluation

Le niveau 1 de maturité des capacités de lutte contre les EEI – « Initial » est caractérisé par les éléments suivants :

- » L'État n'a pas de capacité nationale pour effectuer l'exploitation technique des EEI récupérés.
- » L'exploitation technique des EEI se fait aux niveaux tactiques les plus bas et les informations tirées de cette exploitation ne sont pas largement diffusées.

Le niveau 2 de maturité des capacités de lutte contre les EEI – « En cours de développement » est caractérisé par les éléments suivants :

- » L'État n'a pas de capacité locale pour l'exploitation technique des EEI et des composants récupérés, mais est consciente de la nécessité de cette activité et utilise l'expertise et les capacités fournies par des tiers.

Le niveau 3 de maturité des capacités de lutte contre les EEI – « Défini » est caractérisé par les éléments suivants :

- » L'État dispose d'une capacité locale de base pour effectuer l'exploitation technique des EEI.
- » L'État connaît les lacunes de ses propres capacités locales et demande l'aide de partenaires, le cas échéant.

Le niveau 4 de maturité des capacités de lutte contre les EEI – « Maîtrisé » est caractérisé par les éléments suivants :

- » L'État dispose d'installations bien équipées et d'un personnel correctement formé qui peut effectuer l'exploitation technique complète des EEI.
- » L'État participe au projet Watchmaker d'INTERPOL.

Le niveau 5 de maturité des capacités de lutte contre les EEI – « Optimisé » est caractérisé par les éléments suivants :

- » L'État a des ingénieurs et des scientifiques très expérimentés, formés sur de multiples activités pertinentes, et qui ont une connaissance approfondie de la technologie utilisée par les utilisateurs d'EEI.
- » L'État échange avec des partenaires régionaux et internationaux des informations sur l'exploitation technique des EEI récupérés et prend les devants dans l'évaluation des menaces émergentes ou futures.

6.4.6 Mesures de lutte contre les EEI en aval – Identification des auteurs

6.4.6.1 Introduction

L'identification des personnes impliquées dans l'utilisation des EEI est un principe fondamental de la lutte efficace contre les EEI. Lorsque les circonstances opérationnelles le permettent, il est invariablement préférable de chercher à arrêter les personnes impliquées dans l'approvisionnement, la fabrication et l'utilisation illégaux d'EEI afin d'obtenir de plus amples informations qui permettront d'appuyer les futures opérations de lutte contre les EEI.

Il est possible d'identifier des individus grâce à diverses techniques de renseignement, comme le renseignement humain ⁴⁵ et le renseignement d'origine électromagnétique ⁴⁶, mais c'est le renseignement d'origine forensique et biométrique ⁴⁷ qui constitue la méthode la plus sûre pour identifier les auteurs et relier les individus à des incidents

⁴⁵ Le renseignement humain est une catégorie de renseignement dérivé d'informations recueillies et fournies par des sources humaines.

⁴⁶ Le renseignement d'origine électromagnétique est le terme utilisé pour décrire le renseignement télécommunications et le renseignement électronique. Le renseignement télécommunications est dérivé des communications électroniques et des systèmes de communication. Le renseignement électronique est dérivé de transmissions électromagnétiques hors communications.

⁴⁷ Cela fait parfois partie de ce qu'on appelle l'exploitation du matériel et du personnel.

spécifiques impliquant la détonation d'EEI. Le renseignement de source ouverte provenant de comptes de médias sociaux et de documents de propagande publiés peut également être une source d'informations considérables pour aider à l'identification des auteurs.

6.4.6.2 Aspects liés à l'évaluation

Il convient de prendre en compte les éléments ci-après en évaluant la maturité des capacités de lutte contre les EEI d'un État pour l'identification des personnes impliquées dans l'utilisation d'EEI :

- » Dans quelle mesure l'État possède-t-il les capacités fondamentales de récupération de données forensiques, d'analyse et d'exploitation technique des EEI ?
 - L'État suit-il les meilleures pratiques internationales en matière de récupération, d'analyse et d'exploitation technique des EEI ?
 - L'État échange-t-il des informations sur les techniques avec ses partenaires internationaux ?
- » L'État intègre-t-il de manière efficace les différentes sources d'information et de renseignement dont il dispose pour identifier les auteurs ?
- » Existe-t-il des cas où l'État a réussi à identifier les coupables ? Dans l'affirmative, quels ont été les principaux facteurs de succès ?
- » L'État utilise-t-il une méthode de profilage technique (c'est-à-dire non biométrique) pour identifier les signatures des fabricants d'EEI qui sont uniques à un fabricant d'EEI particulier (ou à un groupe de fabricants de EEI formés par une personne spécifique) ?
- » L'État utilise-t-il des techniques d'analyse géospatiales ou de « mégadonnées » pour soutenir les techniques de renseignement existantes et aider à l'identification des personnes impliquées dans la fabrication et l'utilisation des EEI ?

6.4.6.3 Critères d'évaluation

Le niveau 1 de maturité des capacités de lutte contre les EEI – « Initial » est caractérisé par les éléments suivants :

- » L'État n'a qu'une capacité rudimentaire pour identifier les personnes impliquées dans l'utilisation illégale des EEI. Cette capacité se fonde le plus souvent sur le renseignement humain.

Le niveau 2 de maturité des capacités de lutte contre les EEI – « En cours de développement » est caractérisé par les éléments suivants :

- » L'État reconnaît qu'il est possible d'obtenir des informations importantes grâce à l'exploitation efficace des lieux où se sont produits des incidents liés aux EEI et à l'analyse des composants d'EEI récupérés, mais n'a généralement pas la capacité de le faire.

Le niveau 3 de maturité des capacités de lutte contre les EEI – « Défini » est caractérisé par les éléments suivants :

- » L'État a un système opérationnel pour l'exploitation des lieux où se sont produits des incidents liés aux EEI et l'analyse des composants d'EEI récupérés. Les auteurs sont identifiés à partir de l'analyse forensique du matériel d'EEI récupéré.

- » Des preuves à l'appui des procédures judiciaires et des informations à l'appui des futures opérations de renseignement sont générées à partir de l'analyse des composants d'EEI récupérés.

Le niveau 4 de maturité des capacités de lutte contre les EEI – « Maîtrisé » est caractérisé par les éléments suivants :

- » L'État conserve une base de données biométriques nationale et peut démasquer les auteurs de violences perpétrées avec des EEI grâce à l'utilisation de preuves biométriques récupérées.
- » Il existe des cas où l'on a réussi à identifier des personnes associées à la fabrication et à l'utilisation d'EEI grâce à l'exploitation efficace du matériel et des informations récupérés sur les lieux où se sont produits des incidents liés aux EEI.
- » L'État participe au projet Watchmaker d'INTERPOL

Le niveau 5 de maturité des capacités de lutte contre les EEI – « Optimisé » est caractérisé par les éléments suivants :

- » L'État conserve des capacités complètes d'analyse du matériel récupéré sur les lieux où se sont produits des incidents liés aux EEI et peut utiliser une grande variété de techniques scientifiques pour identifier les auteurs et découvrir des liens entre des individus et les attaques perpétrées au moyen d'EEI.
- » L'État échange des données biométriques avec des partenaires internationaux afin d'identifier les fabricants et les utilisateurs d'EEI qui opèrent au-delà des frontières.

6.4.7 Mesures de lutte contre les EEI en aval – Procédure judiciaire

6.4.7.1 Introduction

La capacité d'identifier et de poursuivre ceux qui fabriquent et utilisent des EEI est fondamentale pour réduire l'efficacité des réseaux d'utilisateurs d'EEI. L'application juste de la loi est également un facteur important pour enrayer les programmes de radicalisation portés par un certain nombre de ces groupes.

Certains systèmes judiciaires se fondent essentiellement sur les témoignages. Dans ces cas-là, la présentation et l'examen de preuves provenant de sources forensiques peuvent être problématiques.

6.4.7.2 Aspects liés à l'évaluation

Il convient de prendre en compte les éléments ci-après en évaluant la capacité d'un État à recourir au système judiciaire pour contrer l'utilisation des EEI :

- » Existe-t-il des antécédents et des exemples de poursuites qui aboutissent contre des personnes impliquées dans l'acquisition illégale de précurseurs d'EEI ou dans la fabrication et l'utilisation d'EEI ?
- » Dans quelle mesure l'État autorise-t-il l'utilisation de preuves forensiques pour étayer les dossiers liés aux EEI ?
- » Existe-t-il une législation en vigueur interdisant l'acquisition de composants d'EEI ainsi que la fabrication et l'utilisation d'EEI ? La législation est-elle adaptée à l'objectif recherché ?

- » Des procédures judiciaires extraordinaires sont-elles nécessaires pour traiter spécifiquement les menaces que représentent les groupes qui commettent des actes de terrorisme en utilisant des EEI ⁴⁸ ?
 - L'État fait-il appel à des juges et à des procureurs spécifiquement nommés ou spécialisés pour la conduite des procès liés au terrorisme ?
 - Si des procédures spéciales sont utilisées, quel est le nombre d'affaires traitées dans le cadre de procédures judiciaires extraordinaires et quel est le nombre d'affaires liées aux EEI qui ont donné lieu à des poursuites fructueuses ?
- » Le système judiciaire est-il lui-même une cible ? Des mesures de sécurité appropriées sont-elles prises pour protéger les personnes qui participent au fonctionnement de la justice ?

6.4.7.3 Critères d'évaluation

Le niveau 1 de maturité des capacités de lutte contre les EEI – « Initial » est caractérisé par les éléments suivants :

- » Il n'y a pas de législation spécifique en vigueur concernant la possession non autorisée d'explosifs ou l'utilisation d'explosifs à des fins criminelles.
- » Le système judiciaire n'est pas préparé ou est incapable de traiter les infractions liées à l'utilisation criminelle d'EEI ou aux actes terroristes perpétrés au moyen d'EEI.
- » Les membres de l'appareil judiciaire sont extrêmement vulnérables aux attaques de criminels et de groupes qui commettent des actes de terrorisme.

Le niveau 2 de maturité des capacités de lutte contre les EEI – « En cours de développement » est caractérisé par les éléments suivants :

- » Il existe certaines mesures législatives relatives aux EEI, mais elles ne sont généralement pas appliquées.
- » Le système judiciaire peine à appliquer la législation en vigueur dans un environnement où des groupes commettent des actes de terrorisme à l'aide d'EEI pour attaquer l'architecture de sécurité de l'État et infliger des pertes à la population civile.

Le niveau 3 de maturité des capacités de lutte contre les EEI – « Défini » est caractérisé par les éléments suivants :

- » L'État dispose d'un système judiciaire opérationnel qui peut appliquer la loi de manière impartiale et efficace à l'encontre des personnes accusées d'infractions liées aux EEI.
- » L'utilité des preuves forensiques est comprise et la présentation de preuves forensiques aide souvent les autorités judiciaires à prouver la complicité des personnes impliquées dans la fourniture, la fabrication et l'utilisation d'EEI.
- » Une protection individuelle adéquate est accordée aux fonctionnaires de la justice pour garantir leur invulnérabilité face aux attaques ou à la coercition.

⁴⁸ Par exemple, des procès sans jury sont-ils nécessaires pour certains procès liés à des crimes ou au terrorisme afin d'empêcher que les témoins soient corrompus ?

Le niveau 4 de maturité des capacités de lutte contre les EEI – « Maîtrisé » est caractérisé par les éléments suivants :

- » L'utilité des preuves forensiques est très bien comprise et ces preuves constituent souvent un élément clé de l'accusation.
- » Il existe des cas où la récupération de preuves forensiques sur des lieux où se sont produits des incidents liés aux EEI a permis l'identification des personnes impliquées dans la fabrication et la détonation d'EEI et a largement contribué au succès des poursuites engagées contre elles.

Le niveau 5 de maturité des capacités de lutte contre les EEI – « Optimisé » est caractérisé par les éléments suivants :

- » L'État dispose d'un système judiciaire hautement compétent et pleinement opérationnel qui répond efficacement à l'utilisation criminelle et aux actes de terrorisme impliquant l'usage d'EEI.
- » L'État soutient l'extradition des suspects impliqués dans l'utilisation transnationale des EEI.

6.4.8 Mesures de lutte contre les EEI en aval – Élaboration de mesures de lutte contre les EEI

6.4.8.1 Introduction

La capacité de réagir aux changements dans l'utilisation des EEI est fondamentale pour que la stratégie de lutte contre les EEI soit efficace. Les éléments clés de l'évaluation de la maturité de la capacité de lutte contre les EEI dans ce domaine sont, premièrement, la mesure dans laquelle l'État peut réagir aux changements anticipés ou réels dans l'utilisation des EEI et, deuxièmement, l'élaboration de contre-mesures efficaces. Il s'agit en fait de mesurer la capacité de l'État à apprendre et à répondre.

Afin de conserver le soutien de la population civile dans les zones où l'utilisation des EEI est répandue, il est important que le matériel de sensibilisation aux EEI soit mis à jour à mesure que les menaces liées aux EEI évoluent. Les changements de tactiques, de techniques et de procédures utilisées par les criminels et les groupes qui commettent des actes de terrorisme doivent également être prises en compte par les forces de sécurité de l'État qui ne sont pas spécialisées dans la lutte contre les EEI.

Il faut reconnaître également que les mesures qui permettent de lutter efficacement contre l'usage des EEI peuvent aussi servir pour les autres activités de soutien humanitaire.

6.4.8.2 Assessment Considerations

Il convient de prendre en compte les éléments ci-après en évaluant la capacité d'un État à développer des mesures de lutte contre les EEI :

- » Dans quelle mesure l'État surveille-t-il l'utilisation des EEI par les organisations et groupes criminels qui commettent des actes de terrorisme ? L'État peut-il réagir rapidement aux changements de tactiques, de techniques et de procédures ?
- » Comment l'État développe-t-il les mesures pour contrer les EEI ? Les entités désignées sont-elles chargées de :
 - Développer la formation relative à la lutte contre les EEI (cela comprend à la fois la formation technique pour les spécialistes et la sensibilisation générale aux EEI pour les non-spécialistes et la population) ?
 - Préciser les exigences et acquérir les équipements ?

- Mettre au point des technologies pour blinder les véhicules protégés ?
- Concevoir des infrastructures gouvernementales qui résistent aux effets des EEI ?
- » Dans quel délai l'État peut-il réagir aux changements dans l'utilisation des EEI et acquérir de nouvelles capacités, ou mettre à niveau la formation pour atténuer les nouvelles menaces constituées par les EEI ?
- » À quelle fréquence la formation à la neutralisation et à l'élimination d'EEI est-elle révisée ?

6.4.8.3 Critères d'évaluation

Le niveau 1 de maturité des capacités de lutte contre les EEI – « Initial » est caractérisé par les éléments suivants :

- » L'État ne dispose que de moyens limités pour élaborer des mesures de lutte contre les EEI.

Le niveau 2 de maturité des capacités de lutte contre les EEI – « En cours de développement » est caractérisé par les éléments suivants :

- » L'État reconnaît que l'élaboration de mesures de lutte contre les EEI est importante, mais il n'a pas de capacités locales dans ce domaine.
- » L'État dépend fortement du soutien des pays partenaires pour acquérir les capacités de lutte contre les EEI dont il a besoin.

Le niveau 3 de maturité des capacités de lutte contre les EEI – « Défini » est caractérisé par les éléments suivants :

- » L'État dispose d'un système opérationnel qui surveille les changements dans l'utilisation des EEI et peut apporter des modifications connexes aux tactiques, techniques et procédures utilisées par ses propres forces.

Le niveau 4 de maturité des capacités de lutte contre les EEI – « Maîtrisé » est caractérisé par les éléments suivants :

- » L'État dispose d'un système efficace pour élaborer des mesures de lutte contre les EEI, qui permet de réagir rapidement aux évolutions dans l'utilisation des EEI.

Le niveau 5 de maturité des capacités de lutte contre les EEI – « Optimisé » est caractérisé par les éléments suivants :

- » L'État dispose d'un système très efficace et proactif pour l'élaboration de mesures de lutte contre les EEI. Ce système permet à la fois de réagir rapidement aux évolutions réelles et anticipées dans l'utilisation des EEI.
- » L'État partage les bonnes pratiques avec des partenaires internationaux et régionaux.



40 
UNIDIR

@UNIDIR
www.unidir.org